

Les Compagnies
Loblaw
Limitée

NOTICE ANNUELLE
(pour l'exercice clos le 30 décembre 2017)

Le 22 février 2018

LES COMPAGNIES LOBLAW LIMITÉE

NOTICE ANNUELLE

(pour l'exercice clos le 30 décembre 2017)

TABLE DES MATIÈRES

DATE DE L'INFORMATION	4
ÉNONCÉS PROSPECTIFS	4
STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ	5
Constitution en société	5
Relations intersociétés	5
DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	6
Vue d'ensemble	6
Secteur Vente au détail	6
Répartition géographique et bannières	7
Produits de marques contrôlées	9
Programme de fidélisation	9
Chaîne d'approvisionnement	9
Situation concurrentielle du secteur Vente au détail	10
Caractère saisonnier	10
Secteur Services financiers	10
Situation concurrentielle du secteur Services financiers	10
Crédit	10
Secteur Propriétés de Choix	11
Situation concurrentielle du secteur Propriétés de Choix	11
Effectif et questions syndicales	12
Propriété intellectuelle	12
Responsabilité sociale de l'entreprise et politiques environnementales	12
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ – RÉTROSPECTIVE DES TROIS DERNIERS EXERCICES	14
Secteur Vente au détail	14
Secteur Services financiers	16
Secteur Propriétés de Choix	16
RISQUES	17
Risques d'entreprise et gestion des risques	17
Risques d'exploitation et gestion des risques	18
Risques financiers et gestion des risques	27
STRUCTURE DU CAPITAL ET MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	28
Capital social	28
Volume et cours des actions	29
Billets à moyen terme et titres de créance	30
Facilités de crédit	31
Passif au titre des parts	31
Notation	32
DIVIDENDES	34
ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION	35
Administrateurs	35
Membres de la direction	36

ACTIONS EN JUSTICE	37
APPLICATION DE LA LOI	38
CONTRATS IMPORTANTS	38
Convention de services	38
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	39
EXPERTS	39
RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D’AUDIT	39
HONORAIRES D’AUDIT EXTERNE	40
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	40

DATE DE L'INFORMATION

À moins d'indication contraire, tous les renseignements figurant dans la présente notice annuelle sont à jour au 30 décembre 2017.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente notice annuelle de Les Compagnies Loblaw Limitée et ses filiales (collectivement, la « société » ou « Loblaw ») renferme des énoncés prospectifs portant sur les objectifs, les plans, les buts, les aspirations, les stratégies, la situation financière, les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie, la performance, les perspectives et les occasions d'affaires de la société, ainsi que sur les questions d'ordre juridique et réglementaire qui la concernent. Les énoncés prospectifs qui figurent dans la présente notice annuelle renferment plus particulièrement, mais sans s'y limiter, des énoncés concernant les résultats attendus ainsi que les événements et les plans futurs, les initiatives stratégiques et la restructuration, les changements réglementaires, dont les augmentations du salaire minimum et la poursuite de la réforme du réseau de la santé, la situation de trésorerie future, les dépenses d'investissement prévues ainsi que le degré d'avancement et l'incidence du déploiement des systèmes de technologie de l'information (les « TI »). Les énoncés prospectifs se reconnaissent généralement à l'emploi de mots ou d'expressions comme « s'attendre à », « anticiper », « croire », « pouvoir », « entrevoir », « estimer », « objectif », « avoir l'intention de », « prévoir », « chercher à », « faire », « devoir » et autres expressions semblables, conjugués au présent, au conditionnel ou au futur, lorsqu'ils se rapportent à la société et à sa direction.

Les énoncés prospectifs reflètent les estimations, opinions et hypothèses de la société, lesquelles se fondent sur la perception qu'a la direction des tendances historiques, de la situation actuelle et des événements futurs prévus, ainsi que sur d'autres facteurs qui, de l'avis de la direction, sont appropriés dans les circonstances. Les attentes de la société quant à sa performance sur le plan de l'exploitation et à sa performance financière pour 2018 s'appuient sur certaines hypothèses, notamment en ce qui a trait aux augmentations prévues du salaire minimum, à l'incidence de la réforme du réseau de la santé, aux économies de coûts, à l'efficacité sur le plan de l'exploitation, ainsi qu'aux bénéfices associés aux initiatives stratégiques. Les estimations, opinions et hypothèses de la société sont, de par leur nature, assujetties à des incertitudes et à des éventualités importantes d'ordre commercial, économique, concurrentiel ou autre en ce qui a trait aux événements futurs, et sont donc susceptibles d'être révisées. La société ne peut garantir que ces estimations, opinions et hypothèses se révéleront exactes.

Bon nombre de risques et incertitudes pourraient faire en sorte que les résultats réels de la société diffèrent sensiblement de ceux qui sont exprimés explicitement ou implicitement ou de ceux qui sont prévus dans les énoncés prospectifs, notamment ceux qui sont décrits à la section « Risques » de la présente notice annuelle. Ces risques et incertitudes comprennent les suivants :

- les changements apportés à la réglementation concernant le prix des médicaments génériques sur ordonnance, la diminution des remboursements accordés en vertu des régimes d'assurance médicaments publics et l'élimination ou la diminution des indemnités professionnelles pharmaceutiques versées par les fabricants de médicaments;
- l'incapacité d'assurer la gestion et la fusion efficaces des programmes de fidélisation de la société;
- l'incapacité de l'infrastructure de TI de la société de soutenir les besoins de celle-ci ou l'occurrence d'atteintes à la sécurité de renseignements internes ou externes, d'attaques par déni de service, de virus, de vers informatiques ou d'autres atteintes connues ou inconnues à la cybersécurité ou à la protection des données;
- l'incapacité de mettre en œuvre l'initiative de commerce électronique de la société ou d'adapter son modèle économique à l'évolution du marché de la vente au détail résultant des progrès numériques;
- l'incapacité de tirer parti des investissements dans les nouveaux systèmes de TI de la société;
- l'incapacité de s'adapter efficacement aux tendances de consommation ou à une intensification de la concurrence exercée par les concurrents actuels ou les nouveaux venus sur le marché;
- toute modification des lois, règles, règlements ou politiques régissant les activités de la société, y compris l'augmentation du salaire minimum;
- les événements touchant la santé publique, notamment ceux liés à la sécurité des aliments et des médicaments;
- l'incapacité de réaliser les avantages prévus, dont la croissance des produits, les économies de coûts ou les efficacités sur le plan de l'exploitation, devant découler des investissements de la société dans d'importantes initiatives qui appuient ses priorités stratégiques;
- les dénouements défavorables d'actions en justice ou de démarches réglementaires et questions connexes;
- la dépendance envers certains prestataires de services indépendants, notamment ceux fournissant des services liés à la chaîne d'approvisionnement et aux gammes de vêtements de la société, de même que leur fidélisation, y compris les problèmes avec des fournisseurs, tant sur les marchés bien établis que sur les marchés en développement;
- l'incapacité d'obtenir les résultats souhaités au cours des négociations collectives, y compris les modalités des futures conventions collectives;

- l'incapacité de la société de gérer les stocks de manière à réduire au minimum l'incidence des problèmes liés aux stocks désuets ou excédentaires et de contrôler les pertes;
- l'évolution de la conjoncture économique, notamment une récession économique ou des fluctuations des taux d'inflation ou de déflation, des taux d'emploi et d'endettement des ménages, l'incertitude politique, et les fluctuations des taux d'intérêt, des cours de change ou des cours des dérivés ainsi que des marchandises.

Cette liste de facteurs qui pourraient toucher les énoncés prospectifs de la société n'est pas exhaustive. D'autres risques et incertitudes que la société ignore actuellement ou qu'elle juge actuellement sans importance pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent sensiblement de ceux qui sont précisés dans les énoncés prospectifs. Ces autres risques et incertitudes sont présentés dans les documents que la société dépose, à l'occasion, auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Les lecteurs sont donc invités à ne pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs, qui traduisent les attentes de la société uniquement à la date de la présente notice annuelle. Sauf dans la mesure où la loi l'exige, la société ne s'engage pas à mettre à jour ou à réviser les présents énoncés prospectifs, que ce soit à la lumière de nouvelles informations, d'événements futurs ou autrement.

1. STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ

1.1 Constitution en société

Les Compagnies Loblaw Limitée a été constituée le 18 janvier 1956, bien que certaines de ses activités soient antérieures à 1900. La société a été prorogée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* en vertu d'un certificat de prorogation daté du 7 mai 1980. Le siège social de la société est situé au 22, av. St. Clair Est, Toronto, Canada M4T 2S7. Le siège social national et le centre de services aux magasins de la société sont situés au 1, President's Choice Circle, Brampton, Canada L6Y 5S5.

1.2 Relations intersociétés

Les Compagnies Loblaw Limitée est une société de portefeuille qui exerce ses activités par l'entremise de ses filiales. Le tableau qui suit dresse la liste des filiales de la société qui exercent les principales activités de la société. La société possède, directement ou indirectement, la totalité des titres avec droit de vote de ces filiales, à l'exception de Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix (« Propriétés de Choix ») et de Choice Properties Limited Partnership, dans lesquelles la société possède une participation de 82,4 %.

Filiale	Territoire de constitution ou de formation
Loblaws Inc.	Ontario
Shoppers Drug Mart Inc.	Canada
Choice Properties Limited Partnership	Ontario
Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix	Ontario
Banque le Choix du Président	Canada

Loblaw, George Weston limitée (« Weston ») et Propriétés de Choix font partie d'un groupe d'entités sous contrôle commun (le « groupe Weston »). Même si les entités qui composent le groupe Weston ont chacune leurs propres stratégies et que, pour la plupart, elles exercent des activités différentes, les entités reconnaissent que, de temps à autre, de nouvelles occasions d'affaires peuvent survenir et présenter un intérêt possible pour plus d'une entité du groupe Weston. Par conséquent, les entités composant le groupe Weston ont adopté un processus facilitant la prise de décision pour attribuer les occasions à l'entité la mieux à même d'en profiter en fonction des activités existantes et d'autres considérations.

2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

2.1 Vue d'ensemble

La société compte trois secteurs d'exploitation à présenter : Vente au détail, Services financiers et Propriétés de Choix. Le secteur Vente au détail comprend principalement les magasins d'alimentation au détail détenus par la société et par des franchisés et les pharmacies détenues par des pharmaciens-propriétaires, ainsi que les pharmacies situées en magasin et les produits de soins de santé et de beauté, les vêtements et les autres articles de marchandise générale. Le secteur Services financiers de la société englobe les services de cartes de crédit, un programme de fidélisation, les services de courtage d'assurance, les cartes-cadeaux ainsi que les services de télécommunications. Le secteur Propriétés de Choix détient, gère et aménage des immeubles commerciaux à revenus.

2.2 Secteur Vente au détail

La société est l'un des plus grands détaillants de produits alimentaires, de pharmacie et de soins de santé et de beauté au Canada, de même que l'un des plus importants fournisseurs de vêtements et d'articles de marchandise générale. La société possède l'un des programmes de marques contrôlées les plus solides au pays, qui comprend notamment les marques *le Choix du Président*, *Life Brand*, *sans nom* et *Joe Fresh*. De plus, grâce au programme de fidélisation *PC Optimum*, la société récompense les consommateurs canadiens qui font leurs achats dans ses magasins.

Le secteur Vente au détail comprend quatre divisions distinctes, mais complémentaires. Ces divisions sont présentées ci-dessous. Vers la fin de 2017, la société a mis fin aux activités de la division Secteurs émergents en tant que composante du secteur Vente au détail

I. Division Escompte

La proposition des bannières à escompte, comprenant notamment *No Frills*, *Maxi* et *Maxi & Cie*, s'articule principalement autour d'une offre de produits frais et de services visant à maintenir de faibles coûts pour investir continuellement dans les prix. La bannière *Real Canadian Superstore*, qui met l'accent sur la valeur totale, réunit sous un même toit un vaste assortiment de produits d'alimentation, d'articles de soins de santé et de beauté, de vêtements et d'articles de marchandise générale. Plusieurs magasins d'alimentation de la division Escompte abritent aussi une pharmacie. Répartis dans tout le Canada, les magasins de la division Escompte sont soit franchisés, soit détenus par la société.

II. Division Marché

Les bannières de la division Marché, comprenant notamment *Loblaws*, *Zehrs*, *Votre Épicier Indépendant*, *Fortinos*, *T&T Supermarket*, *Provigo*, *City Market* et *Valu-Mart*, incarnent la vision de la société en proposant une offre de produits frais de premier choix, un vaste assortiment de produits novateurs et de qualité supérieure ainsi qu'un service axé sur la satisfaction de la clientèle. Les magasins de cette division entretiennent également des liens étroits avec les communautés où ils exercent leurs activités. Ils se regroupent en deux formats principaux : les magasins de type *Voisin*, réputés pour leur expérience de magasinage et leur service personnalisé, et les magasins nouveaux ou rénovés de type *Inspiration*, dont le réseau s'étend sans cesse, et qui sont spécialisés dans les découvertes gastronomiques. La plupart des magasins d'alimentation de la division Marché abritent également une pharmacie. Répartis dans tout le Canada, les magasins de la division Marché sont soit franchisés, soit détenus par la société.

III. Shoppers Drug Mart/Pharmaprix

Shoppers Drug Mart/Pharmaprix exploite des pharmacies autonomes sous les bannières *Shoppers Drug Mart* et *Pharmaprix*. La plupart des pharmacies sont détenues et exploitées par des pharmaciens-propriétaires autorisés à exploiter sous licence une pharmacie de détail à un point de vente donné sous les marques de commerce de la société. De nombreux magasins Shoppers Drug Mart/Pharmaprix abritent aussi une *galerieBEAUTÉ*, véritable « magasin dans un magasin » proposant des étalages en libre-service de cosmétiques haut de gamme.

En plus des pharmacies de détail offrant des services complets, les bannières Shoppers Drug Mart et Pharmaprix regroupent aussi d'autres formats de magasins de détail; c'est le cas notamment des pharmacies de détail *Shoppers Simply Pharmacy (Pharmaprix Simplement Santé au Québec)*, qui sont situées dans des immeubles de services médicaux ou des cliniques et proposent des produits pharmaceutiques et des services et conseils professionnels; des magasins *Shoppers Home Health Care*, qui vendent une vaste gamme de produits et services de soins à domicile, de produits et services médicaux et de matériel d'aide à la mobilité aux particuliers; des magasins *Wellwise*, qui

proposent des produits et des services aux consommateurs canadiens qui désirent mieux gérer la façon dont ils avancent en âge, et les magasins *Murale*, qui proposent des produits de beauté haut de gamme.

En plus de son réseau de magasins de détail, la société détient Shoppers Drug Mart Specialty Health Network Inc., fournisseur de services spécialisés de distribution, de pharmacie et de soutien complet destiné aux patients, MediSystem Technologies Inc., fournisseur de produits et de services pharmaceutiques aux établissements de soins de longue durée, ainsi que QHR Corporation, chef de file en matière de technologies de soins de santé.

2.2.1 Répartition géographique et bannières

Au 30 décembre 2017, la société, par l'intermédiaire de ses filiales, franchisés et pharmaciens-proprétaires, exploitait des magasins situés dans les territoires géographiques suivants¹ :

Territoire	Magasins détenus par la société	Magasins franchisés	Magasins Shoppers Drug Mart/Pharmaprix détenus par des pharmaciens-proprétaires
Terre-Neuve-et-Labrador	12	7	28
Île-du-Prince-Édouard	4	5	4
Nouvelle-Écosse	31	17	35
Nouveau-Brunswick	20	20	38
Québec	152	61	178
Ontario	200	308	632
Manitoba	16	5	42
Saskatchewan	16	14	36
Alberta	53	49	162
Territoires du Nord-Ouest	0	2	1
Yukon	1	1	2
Colombie-Britannique	54	45	176
Total	559	534	1 334

¹ À l'exception des magasins d'alcools, des magasins d'alimentation affiliés indépendants et des comptes indépendants.

Au 30 décembre 2017, la société, par l'intermédiaire de ses filiales, franchisés et pharmaciens-proprétaires, exploitait des magasins sous les bannières suivantes² :

Bannière	Magasins détenus par la société	Magasins franchisés	Magasins Shoppers Drug Mart/Pharmaprix détenus par des pharmaciens-proprétaires
Division Marché			
Loblaws	46	0	—
Provigo	11	58	—
Provigo Le Marché	15	2	—
Valu-mart	0	55	—
Votre Épicier Indépendant	0	127	—
City Market	0	9	—
Zehrs	42	0	—
Atlantic Superstore	51	0	—
Dominion ³	11	0	—
T&T Supermarket	23	0	—
Fortinos	0	23	—
Division Escompte			
Maxi	90	0	—
Maxi & Cie	23	0	—
Extra Foods	14	3	—
No Frills	0	257	—
Real Canadian Superstore	117	0	—
Shoppers Drug Mart/Pharmaprix			
Home Health Care	47	—	0
Murale	5	—	0
Shoppers Drug Mart/Pharmaprix	0	—	1 288
Shoppers Simply Pharmacy/Pharmaprix Simplement Santé	0	—	46
Secteurs émergents			
ARZ Fine Foods	1	0	—
Vente de gros			
Cash & Carry	5	0	—
Club Entrepôt	5	0	—
Presto	6	0	—
Real Canadian Wholesale Club	42	0	—
Vêtements			
Joe Fresh	5	—	—
Total	559	534	1 334

² À l'exception des magasins d'alcools, des magasins d'alimentation affiliés indépendants et des comptes indépendants.

³ Marque de commerce utilisée sous licence.

Au 30 décembre 2017, la superficie totale des magasins détenus par la société, des magasins franchisés et des magasins Shoppers Drug Mart/Pharmaprix détenus par des pharmaciens-proprétaires s'établissait respectivement à environ 35,6 millions de pieds carrés, 16,3 millions de pieds carrés et 18,4 millions de pieds carrés. La société détenait, directement ou indirectement, 72 % des terrains sur

lesquels sont situés les magasins qu'elle détient et 48 % des terrains sur lesquels sont situés les magasins d'alimentation franchisés, ainsi que diverses propriétés en voie d'aménagement ou détenus aux fins d'aménagement futur. La plupart des magasins Shoppers Drug Mart/Pharmaprix détenus par des pharmaciens-propriétaires sont loués auprès de divers bailleurs, la plupart aux termes de baux à long terme dont les dates d'échéance sont étendues dans le temps. La plus grande partie du portefeuille immobilier est détenue par l'intermédiaire de Propriétés de Choix, dont on trouvera une description détaillée aux sections 2.4 et 3.3 de la présente notice annuelle.

2.2.2 Produits de marques contrôlées

La société a mis au point une gamme de produits et services de marques contrôlées qui sont vendus ou mis en marché dans son réseau de magasins et offerts, en quantité limitée, à certains magasins d'alimentation indépendants. L'équipe qui est responsable du développement des produits au sein de la société travaille en étroite collaboration avec des fournisseurs à la conception et la confection de produits pour ses marques contrôlées. La société ne dépend pas d'une source unique ou d'un seul tiers fournisseur pour la fabrication de ses produits.

La société commercialise des produits de marques contrôlées dans les catégories des produits alimentaires, des articles de santé et de beauté et des articles de marchandise générale, sous diverses marques de commerce, notamment *le Choix du Président*, *PC Biologique*, *PC Menu Bleu*, *PC Collection noire*, *sans nom*, *Délices du marché*, *Everyday Essentials*, *Life at Home*, *T&T*, *ARZ Fine Foods*, *Exact* et *Life Brand*.

La société propose aussi les vêtements, accessoires, chaussures et cosmétiques de la marque *Joe Fresh* dans bon nombre de ses magasins d'alimentation. De plus, les produits *Joe Fresh* sont offerts dans les boutiques autonomes *Joe Fresh* au Canada, dans les magasins Shoppers Drug Mart/Pharmaprix (assortiment restreint de produits) et grâce à des distributeurs internationaux à l'extérieur du Canada. L'objectif premier de la société est d'offrir une ligne de vêtements et une gamme d'articles de marchandise générale en complément de son offre de produits alimentaires.

2.2.3 Programme de fidélisation

Grâce au programme de fidélisation *PC Optimum*, qui est le résultat de la fusion, le 1^{er} février 2018, des programmes de fidélisation *PC Plus*, et *Shoppers Optimum/Pharmaprix Optimum*, les consommateurs sont récompensés en faisant leurs achats dans les magasins de la société.

Le programme *PC Optimum* est entièrement numérique et offre aux clients de recevoir chaque semaine des offres personnalisées sur les produits qu'ils achètent le plus et de bénéficier d'une expérience sur mesure.

Lorsqu'ils font des achats admissibles ou qu'ils utilisent une carte *MasterCard Services financiers le Choix du Président*, les clients accumulent aussi des points *PC Optimum* qu'ils peuvent ensuite échanger contre des produits d'épicerie ou autres dans les magasins participants au sein du réseau de la société ainsi que sur certains sites de commerce électronique.

Le programme de fidélisation permet à la société de bénéficier d'outils de gestion des relations-clients afin d'améliorer sa compréhension des besoins de la clientèle, de mettre au point des promotions ciblées et d'accroître son chiffre d'affaires, sa rentabilité et la fidélité de la clientèle.

2.2.4 Chaîne d'approvisionnement

La chaîne d'approvisionnement de la société est responsable du flot des marchandises et de l'information entre les fournisseurs et les centres de distribution de la société et, finalement, ses magasins. Dans certains cas, des marchandises passent directement des fournisseurs aux magasins de la société. La société évalue continuellement ses méthodes de distribution, y compris ses technologies, ses installations et ses modes de transport ainsi que ses relations avec les fournisseurs. Au besoin, la société instaure des changements à ses infrastructures de chaîne d'approvisionnement pour assurer un système fiable et efficace en termes de coûts, et ce, de façon continue.

La chaîne d'approvisionnement de la société compte 25 centres de distribution au Canada. La société a recours aux services logistiques de tiers dans plusieurs de ces centres de distribution. Elle utilise différents modes de transport, y compris son propre parc de camions, et a recours à des transporteurs publics tiers et au transport maritime et ferroviaire. En matière de transport, la société ne dépend d'aucun de ces tiers.

La société s'efforce également de s'approvisionner de manière responsable. Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Responsabilité sociale de l'entreprise et politiques environnementales », à la page 12, pour obtenir plus de renseignements.

2.2.5 Situation concurrentielle du secteur Vente au détail

Le secteur du commerce de détail au Canada est hautement concurrentiel. La société rivalise avec une grande variété de détaillants, notamment les exploitants de supermarchés et de pharmacies de détail de même que les entreprises de marchandisage de masse, les clubs-entrepôts, les détaillants en ligne, les distributeurs de médicaments sur ordonnance par correspondance, les magasins offrant un assortiment restreint de produits, les magasins à escompte, les dépanneurs et les magasins spécialisés. La société subit également les pressions de la concurrence provenant autant de l'arrivée des nouveaux venus sur le marché que de l'expansion ou de la rénovation des magasins des concurrents existants, en particulier ceux qui prennent de l'essor sur les marchés de l'épicerie et des pharmacies au détail.

2.2.6 Caractère saisonnier

Les activités du secteur Vente au détail de la société relatives aux produits alimentaires, notamment en ce qui a trait au niveau des stocks, au volume des ventes et à l'éventail des produits, sont touchées à divers degrés par leur caractère saisonnier, dont certaines périodes fériées au cours de l'année. En outre, certains soins de santé, services professionnels de soins de santé et articles de marchandise générale sont aussi assujettis aux fluctuations saisonnières.

2.3 Secteur Services financiers

La Banque le Choix du Président (la « Banque PC ») offre aux consommateurs des services financiers de marque *Services financiers le Choix du Président*, notamment la carte MasterCard *Services financiers le Choix du Président*. La Banque PC offre également des certificats de placement garanti distribués par l'intermédiaire d'un réseau de courtiers.

En 2017, la Banque PC a conclu une entente visant à rompre sa relation d'affaires avec une grande banque à charte canadienne, ce qui a mis fin aux services bancaires aux particuliers offerts sous la marque *Services financiers le Choix du Président*. La Banque PC poursuivra l'exploitation du programme MasterCard *Services financiers le Choix du Président* et les clients continueront d'accumuler des points *PC Optimum*. La Banque PC demeure engagée à réaliser une croissance en offrant à ses clients des produits de paiement novateurs et elle cherchera à continuer d'améliorer ses services de cartes de crédit et ses programmes de fidélisation.

Par l'intermédiaire de ses entités d'assurance, la société offre des produits tels que l'assurance automobile et habitation. La société propose également des produits et services de téléphonie mobile par l'intermédiaire des kiosques *La Boutique Mobile*, ainsi que des cellulaires à carte prépayée et des cartes-cadeaux par l'intermédiaire de son réseau de magasins d'alimentation partout au pays.

2.3.1 Situation concurrentielle du secteur Services financiers

Le marché canadien des cartes de crédit est hautement concurrentiel. Les cartes de crédit offertes par la Banque PC livrent concurrence aux produits comparables offerts par des banques et d'autres institutions financières canadiennes, et les produits sont émis selon des modalités qui les rendent concurrentiels par rapport à celles d'autres produits. À mesure que la concurrence s'intensifie sur le marché, les attentes des clients se redéfinissent, ce qui se traduit par une demande croissante à l'égard d'une bonne valeur, d'un service hors pair et de programmes qui récompensent leur fidélité. L'offre de valeur proposant aux consommateurs d'obtenir de l'épicerie gratuite grâce au programme de fidélisation *PC Optimum* lorsqu'ils utilisent une carte MasterCard *Services financiers le Choix du Président* est l'un des principaux facteurs qui permettent à la Banque PC de concurrencer les banques et les autres institutions financières offrant des produits comparables.

2.3.2 Crédit

La Banque PC a établi un cadre de gestion de l'appétit pour le risque de crédit précisant les seuils de hiérarchisation des décisions en fonction du risque et les seuils de tolérance au risque du Conseil d'administration de la Banque PC. Le cadre de gestion de l'appétit pour le risque de la Banque PC a été approuvé par son Conseil d'administration. La Banque PC s'est dotée de politiques de gestion du risque qui assurent la gouvernance et la surveillance en vue de gérer et de contrôler efficacement les risques de crédit actuels et éventuels associés au crédit accordé aux clients MasterCard *Services financiers le Choix du Président*, ainsi que d'autres risques. Pour réduire le risque de

crédit connexe, la Banque PC utilise des outils d'évaluation du crédit de pointe, des techniques rigoureuses de suivi des portefeuilles de cartes de crédit de même que des techniques assurant l'efficacité des processus de gestion et de recouvrement des comptes.

2.4 Secteur Propriétés de Choix

La principale activité de Propriétés de Choix consiste à détenir en propriété, à aménager et à gérer des immeubles en privilégiant les centres commerciaux comportant un supermarché ou une pharmacie, les supermarchés ou les pharmacies autonomes présentant ou non des occasions de densification et d'autres immeubles de commerce de détail bien situés qui, de l'avis de la direction, offrent les meilleures chances de générer des flux de trésorerie stables et croissants et une plus-value du capital. Au 30 décembre 2017, la société détenait une participation véritable de 82,4 % dans Propriétés de Choix grâce à la propriété de 21 500 000 parts de fiducie de Propriétés de Choix (les « parts ») et toutes les parts de catégorie B de société en commandite (les « parts SC de catégorie B ») de Choice Properties Limited Partnership. Les parts SC de catégorie B ont une valeur économique équivalant aux parts et sont échangeables contre celles-ci. Loblaw détient toutes les parts de catégorie C de société en commandite en circulation.

Loblaw est le locataire individuel le plus important de Propriétés de Choix. Au 30 décembre 2017, Loblaw occupait une superficie locative brute totale de 87,6 % et représentait environ 88,2 % des loyers de base annuels de Propriétés de Choix.

Au 30 décembre 2017, le portefeuille de Propriétés de Choix comprenait les biens immobiliers suivants au Canada :

Territoire	Commerces de détail	Entrepôts	Bureaux	Locaux industriels	Terrains	Total
Terre-Neuve-et-Labrador	9	1				10
Île-du-Prince-Édouard	4					4
Nouvelle-Écosse	37					37
Nouveau-Brunswick	27	4				31
Québec	107	2				109
Ontario	218	2	1	1	5	227
Manitoba	16					16
Saskatchewan	15	1				16
Alberta	58	1				60
Colombie-Britannique	32	2				34
Territoires du Nord-Ouest	1					1
Yukon	1					1
Total	525	13	1	1	6	546

2.4.1 Situation concurrentielle du secteur Propriétés de Choix

Figurant parmi les plus importantes entités immobilières cotées en bourse au Canada, Propriétés de Choix fait concurrence à d'autres investisseurs, gestionnaires et propriétaires de biens immobiliers. Des locataires stables et des immeubles pouvant être achetés ou aménagés sont les principaux actifs recherchés par les entités immobilières en question. Pour attirer les locataires souhaitables avec des clauses contractuelles appréciables, les entités immobilières en question se distinguent habituellement en mettant de l'avant l'emplacement, l'âge et l'état de l'immeuble, la commercialisation efficace et l'efficacité sur le plan de l'exploitation. Grâce à l'importance de ses actifs disséminés dans l'ensemble du Canada, aux contrats de location à long terme et une alliance stratégique avec Loblaw ainsi qu'à un programme d'aménagement existant, tous ces facteurs étant soutenus par une saine gestion financière, Propriétés de Choix est en bonne position pour livrer concurrence dans le secteur immobilier canadien.

Des informations supplémentaires sur Propriétés de Choix sont présentées dans la notice annuelle de Propriétés de Choix, datée du 13 février 2018, qui peut être consultée à l'adresse www.sedar.com ou www.choicereit.ca.

2.5 Effectif et questions syndicales

En date du 30 décembre 2017, l'effectif de la société, par l'intermédiaire de ses filiales, franchisés et pharmaciens-propriétaires, comptait environ 198 000 salariés à temps plein et à temps partiel. La majorité des collègues de la société travaillant dans les magasins d'alimentation et centres de distribution sont syndiqués.

2.6 Propriété intellectuelle

La société a instauré des procédures afin d'enregistrer ses droits de propriété intellectuelle ou de les protéger, y compris les marques de commerce utilisées dans les noms de ses bannières de même que ceux associés à son programme de fidélisation, à ses services de cartes de crédit, à ses programmes de marques contrôlées, aux plateformes en ligne et numériques et aux gammes de vêtements. Les noms commerciaux des magasins ou des bannières sont associés à des concepts de détail précis et revêtent de l'importance pour les activités des magasins détenus par la société, des magasins franchisés et des pharmacies détenues par des pharmaciens-propriétaires. Les marques de commerce de la société utilisées dans le cadre de son programme de marques contrôlées sont présentées ailleurs dans la présente notice annuelle. La propriété intellectuelle de la société comprend également les noms de domaines, les conceptions d'emballage de même que les formulations et les spécifications des produits. Les droits de propriété intellectuelle associés à l'entreprise et utilisés dans le cadre des activités de la société constituent des actifs importants et sont défendus avec vigueur. Les marques de commerce détenues ou utilisées par la société ou ses sociétés affiliées figurant dans la présente notice annuelle sont en italique.

2.7 Responsabilité sociale de l'entreprise et politiques environnementales

L'approche de la société en matière de responsabilité sociale de l'entreprise (« RSE ») repose sur sa raison d'être, soit d'aider chacun à *Profiter pleinement de la vie*. En s'approvisionnant de manière responsable, en respectant l'environnement et en s'engageant au sein des collectivités dans lesquelles elle est présente, la société vise à être un contributeur essentiel à la vie canadienne, tant aujourd'hui que pour les générations futures.

Les initiatives de RSE de la société comprennent notamment ce qui suit :

Approvisionnement responsable

La société s'efforce de s'approvisionner de manière responsable et elle a réalisé des progrès importants en offrant davantage de produits durables et éthiques. Elle a repéré nombre d'occasions d'avoir une incidence sur la chaîne d'approvisionnement, particulièrement lorsqu'il s'agit d'approvisionnement en provenance de l'étranger. Les initiatives récentes et courantes à cet égard sont notamment les suivantes :

- Mise à jour du code de conduite des fournisseurs – Aux termes de ce code de conduite, les fournisseurs de la société s'engagent à adopter des comportements et des pratiques qui respectent les valeurs et le code de conduite interne de la société.
- Conditions de travail – La société a mis au point un processus sur mesure faisant partie de sa chaîne d'approvisionnement pour aider à garantir que ses fournisseurs internationaux respectent les normes de travail locales pour les salariés et leur offrent des conditions de travail sécuritaires.
- L'accord sur les incendies et la sécurité des immeubles (Accord on Fire and Building Safety) du Bangladesh – Récemment, la société a joué un rôle majeur dans l'établissement de la nouvelle version de l'accord, qui devrait entrer en vigueur en 2018, lorsque l'accord initial arrivera à échéance.
- Transparence – En 2017, la société a commencé à publier la liste des usines où est sous-traitée la fabrication de vêtements et de chaussures. Cette transparence permettra à la société de continuer à renforcer ses processus et de trouver des manières de collaborer davantage.
- Approvisionnement local – La société est fière de travailler avec les producteurs et les pêcheurs locaux. Plus de 30 % des achats de produits annuels de la société proviennent de producteurs canadiens. En été, environ 45 % des produits de la société proviennent du Canada. La volaille et le porc *PC Simplement bon* de la société proviennent exclusivement de producteurs canadiens.

Respect de l'environnement

La société a pour objectif de continuer à réduire l'incidence, sur l'environnement, de ses activités, plus particulièrement dans les secteurs des résidus, de l'électricité, du transport et de l'emballage.

Notre programme de réduction des sacs en plastique, en place depuis longtemps, a eu des répercussions notables. Le programme de facturation des sacs en plastique a entraîné une réduction de plus de 10 milliards de sacs dans les magasins de la société depuis le début du programme.

Bien que le secteur du détail ne contribue que peu aux volumes de matières résiduelles, la société comprend l'incidence qu'elle peut avoir sur l'ensemble de la chaîne de valeur et auprès de la clientèle. La société compte cinq catégories de prévention et de récupération des matières résiduelles.

- Récupération – La société est l'un des plus grands donateurs aux banques alimentaires au Canada. En 2017, elle a donné environ 1 995 800 kg de nourriture. La société est associée à Second Harvest depuis 25 ans et à Banques alimentaires Canada depuis 2009. Plus de 300 de ses magasins sont jumelés à des banques alimentaires locales pour aliments périssables.
- Nourriture pour animaux – Les matières résiduelles des produits de boulangerie de l'Ontario sont transformées en nourriture pour animaux à base de céréales.
- Compostage – Au Québec, dans les provinces de l'Atlantique et dans l'Ouest canadien, les restes de fruits et légumes et les aliments périssables non comestibles sont transformés en engrais.
- Utilisation industrielle – La graisse jaune récupérée à l'échelle nationale est convertie en biodiesel. Les restes de viande et de produits de la mer (os et graisse) sont convertis en produits à valeur ajoutée.
- Production d'énergie – En Ontario, les restes de fruits et légumes et la graisse brune sont envoyées à des digesteurs anaérobies pour produire de l'énergie verte.

En 2016, la société s'est engagée à réduire son empreinte de carbone de 20 % d'ici 2020 et de 30 % d'ici 2030 par rapport aux taux de 2011. Son plan d'action se concentre sur les magasins et les centres de distribution écoénergétiques, sur le transport à faible consommation de carburant ainsi que sur la gestion des fuites de gaz réfrigérants et le réacheminement des matières résiduelles. La société prévoit que sa réduction de carbone respectera les cibles nationales du Canada et, comme d'autres sociétés canadiennes tournées vers l'avenir, montre qu'il est possible d'atteindre de tels objectifs sans sacrifier la croissance économique.

Faire une différence positive dans la communauté

La société mène plusieurs activités de bienfaisance qui sont à la base de son approche axée sur la communauté en matière de RSE. Les principales activités de bienfaisance de la société visent l'aide aux familles canadiennes conformément à sa raison d'être, soit *Profiter pleinement de la vie*, en mettant à l'avant-plan la santé des femmes et en s'attaquant au problème de la faim chez les enfants.

- **La Fondation pour les enfants *le Choix du Président*** (la « Fondation ») croit que rien ne favorise le succès autant que la bonne nutrition des enfants. En 2017, la Fondation a annoncé un engagement de 150 millions de dollars sur les 10 prochaines années visant à combattre la faim chez les enfants et à leur enseigner des notions de nutrition dans tout le pays en s'appuyant sur deux nouveaux piliers stratégiques : a) *Nourrir les enfants sainement* pour alimenter leur journée; b) *Apprendre aux enfants à se nourrir sainement* pour leur permettre de faire des choix plus sains, plus responsables et mieux informés. La fondation, en tant que l'un des plus généreux donateurs du Canada soutenant les programmes de nutrition scolaires et grâce à ses partenariats nouveaux ou de longue date, fera en sorte que les enfants mangent à leur faim et qu'ils apprennent l'importance de la nutrition et ses conséquences sur le bien-être. La Fondation lutte contre la faim chez les enfants depuis 2008 et, au fil du temps, a versé plus de 33 millions de dollars à des organismes qui nourrissent chaque année plus de 450 000 enfants.
- Les programmes **SHOPPERS LOVE. YOU.** et **PHARMAPRIX AIMEZ. VOUS.**, la santé des femmes avant tout, sont conçus pour aider les femmes à accorder la priorité à leur santé physique, mentale et émotionnelle. Ils permettent de partager l'expertise de nos partenaires au sein d'organismes chefs de file dans la santé des femmes, d'offrir de nouvelles ressources en matière de santé et de mettre en relation les femmes entre elles grâce à des initiatives locales axées sur la santé des femmes partout au Canada. Au cours des six dernières années, **SHOPPERS LOVE. YOU.** et **PHARMAPRIX AIMEZ. VOUS.** ont effectué des dons de plus de 60 millions de dollars au profit de plus de 200 000 femmes au Canada.
- **Nourrir les gens de notre voisinage** : Chaque magasin d'alimentation de la société est jumelé à une banque alimentaire locale. Ces banques alimentaires sont soutenues tout au long de l'année, notamment grâce à deux collectes annuelles. En 2017, plus de 816 460 kg de denrées et 2,9 millions de dollars ont été remis aux banques alimentaires de l'ensemble du pays.

Profiter pleinement de la vie

La société a aussi pour objectif d'aider les clients à profiter pleinement de la vie et d'enrichir les communautés au sein desquelles elle exerce ses activités grâce aux produits et aux services offerts en magasin, notamment :

- les produits *PC VERT*, que la société offre aux clients depuis les années 80;
- les produits *PC Menu Bleu*, disponibles depuis les années 90;
- *PC Simplement bon*, qui offre de la viande provenant d'animaux élevés sans l'utilisation d'antibiotiques ni d'hormones ajoutées;
- le système de classement des aliments Guide-étoiles;
- les produits *le Choix du Président* à faible teneur en sucre et en sodium;
- des initiatives et des engagements de pratiques durables pour les produits de la mer.

La société publie chaque année ses objectifs en matière de RSE et rend compte de ses progrès dans un document rendu public. Les rapports sur la RSE de la société peuvent être consultés à l'adresse www.loblaw.ca.

3. DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ – RÉTROSPECTIVE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

3.1 Secteur Vente au détail

Au cours des trois derniers exercices, la société a fait progresser plusieurs initiatives importantes, dont certaines sont rappelées ci-dessous.

3.1.1 Mise en œuvre de systèmes de technologies de l'information

La société s'occupe de la réalisation et du déploiement d'un nouveau système d'exécution d'ordonnance et de gestion pour les pharmacies Shoppers Drug Mart/Pharmaprix et est parvenue à se conformer à la norme e-Health dans trois provinces en 2016. En 2017, la société a poursuivi l'harmonisation de ses actifs technologiques dans l'ensemble de la société et de ses divisions Shoppers Drug Mart/Pharmaprix, y compris les technologies de centre d'appel pour les ventes au détail, les systèmes de veille stratégique et les technologies liées aux ressources humaines.

En Ontario, la société a poursuivi le déploiement d'un nouveau système d'exécution d'ordonnance et de gestion pour les pharmacies Shoppers Drug Mart/Pharmaprix qui éliminera le papier du flux des travaux. Le déploiement devrait s'achever en Ontario en 2018, puis dans d'autres provinces. Un projet visant à promouvoir le respect de la médication par les patients grâce à des rappels de renouvellement et des renouvellements électroniques a aussi été mis en place en 2017. Il a d'abord été lancé en Saskatchewan en février 2017, puis a fait l'objet d'introductions provinciales graduelles au Manitoba, en Colombie-Britannique, en Alberta et en Ontario. Le déploiement en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick devrait se faire en 2018.

La cybercriminalité est une préoccupation grandissante de la société. En 2017, la société a continué de mettre en œuvre un plan directeur exhaustif, révisé et amélioré sur plusieurs années en matière de sécurité des TI. Malgré tout, la même année, ses clients ont été la cible de criminels qui ont visé le programme de fidélisation *PC Plus*. L'attaque ciblée avait pour but de monétiser les points de fidélité que les clients avaient obtenus en magasin ainsi que ceux amassés avec leur carte MasterCard *Services financiers le Choix du Président*. La société a rapidement contré la menace tout en gardant le client au centre de ses préoccupations. D'autres mesures ont été prises pour s'assurer que les renseignements des clients étaient protégés et les points volés leur ont été remboursés.

En 2017, la société a ajouté des contrôles à ses autres biens numériques et, même si elle a été témoin de tentatives sur d'autres de ses biens Web, les contrôles en place ont rapidement atténué le risque pour les clients et la société. La société continue d'évaluer les nouvelles menaces à la cybersécurité et à déployer les contrôles compensatoires requis pour réduire le risque au minimum.

3.1.2 Bonification de l'offre de produits et de services à la clientèle

L'offre de produits et de services à la clientèle de la société se fonde sur la valeur, une expérience de magasinage agréable et un assortiment de produits variés. Pendant les trois derniers exercices, l'intensification de la concurrence et l'incertitude économique ont créé un environnement difficile pour les détaillants canadiens. Pendant cette période, la société s'est efforcée de bonifier son offre de produits et de services à la clientèle en mettant l'accent sur la qualité, la présentation et l'assortiment des produits frais, le service à la clientèle et la valeur concurrentielle.

Au cours des trois derniers exercices, la société s'est efforcée de se démarquer de la concurrence, notamment :

- en offrant aux consommateurs des produits de marques contrôlées novateurs comme les gammes de produits sans gluten et sans lactose *le Choix du Président*, *PC Simplement bon*, *PC Biologique* et *PC Collection noire*;
- en élargissant sa sélection de produits multiculturels de marques contrôlées comme les gammes *Rooster*, *Suraj*, *Sufra*, *T&T* et *ARZ Fine Foods*;
- en cherchant des occasions de proposer de nouveaux services, par exemple l'ajout de cliniques médicales, de services d'optométrie et de diététistes en magasin, une offre de produits élargie en pharmacie et une meilleure coordination des soins afin de mieux répondre aux besoins changeants des consommateurs canadiens;
- en optimisant sa sélection d'articles de marchandise générale afin qu'elle complète mieux son offre de produits alimentaires de base;
- en proposant de nouveaux services à valeur ajoutée, notamment la fusion de ses deux programmes de fidélisation pour créer le programme de fidélisation *PC Optimum*, complétée le 1^{er} février 2018, et l'instauration du programme Guide-étoiles;
- en élargissant son offre de produits dans 72 magasins en Ontario pour y inclure de la bière et du vin, en plus de 6 magasins en Colombie-Britannique et de 20 magasins au Nouveau-Brunswick où l'on vend du vin;
- en enrichissant ses canaux de distribution, entre autres en étendant à plus de 100 magasins dans cinq provinces les programmes Cliquez & ramassez et Cliquez & Go, qui permet aux clients de choisir leurs produits d'épicerie en ligne et de passer prendre leur commande au magasin de leur choix et au moment qui leur convient le mieux, sans avoir à sortir tout en restant dans leur voiture;
- en améliorant son offre de produits de beauté de prestige en optimisant les gammes de marques et la disponibilité au moyen du réseau de magasins *galerieBEAUTÉ* tout en utilisant le programme de fidélisation *PC Optimum* (ou, avant le 1^{er} février 2018, le programme *Shoppers Optimum/Pharmaprix Optimum*) pour accroître l'accent mis sur les communications et le service personnalisés;
- en établissant un partenariat avec Instacart pour la livraison directe des produits d'épicerie dans les foyers canadiens;
- en élaborant et en lançant de nouveaux concepts de magasin.

La société a également adopté des mesures pour améliorer l'expérience de magasinage dans bon nombre de ses magasins d'alimentation. Au cours des trois derniers exercices, la société a ouvert 28 magasins de type *Inspiration* sur le modèle du magasin phare *Loblaws* du Maple Leaf Gardens⁴, ce qui porte le total de magasins à 40. Ces magasins s'efforcent de procurer aux clients une expérience de magasinage supérieure articulée autour de concepts novateurs axés sur les aliments frais, d'un riche assortiment et d'un excellent service à la clientèle. En outre, la société a porté à 406 le nombre de magasins *Shoppers Drug Mart/Pharmaprix* qui abritent une *galerieBEAUTÉ*, y compris l'ajout de 16 magasins *galerieBEAUTÉ* de format amélioré.

Au quatrième trimestre de 2015, la société a lancé la *Collection Trouvailles PC*, une plateforme en ligne interactive qui présente les nouveaux produits saisonniers de marque *le Choix du Président*, présentés au printemps, à l'été, à l'automne et pendant la période des fêtes.

La société entend continuer à investir en 2018 dans des produits, services et canaux de distribution novateurs afin de maintenir sa position concurrentielle.

3.1.3 Réseau de postes d'essence

Au deuxième trimestre de 2017, la société a mené à bien la vente à Brookfield Business Partners L.P. de ses activités et de ses actifs liés aux postes d'essence pour une contrepartie d'environ 540 millions de dollars.

3.1.4 Acquisition de QHR Corporation

Au quatrième trimestre de 2016, la société, par l'intermédiaire de sa filiale *Shoppers Drug Mart Inc.*, a réalisé l'acquisition de la totalité des actions ordinaires en circulation de *QHR Corporation*, société canadienne de technologie de la santé et leader du marché des dossiers médicaux électroniques, par voie d'un plan d'arrangement prévu par la loi, en contrepartie de quelque 170 millions de dollars.

⁴ Marque de commerce utilisée sous licence

3.2 Secteur Services financiers

Pendant les trois derniers exercices, le secteur Services financiers a eu comme objectif d'élargir son offre tout en renforçant la notoriété de la marque et la fidélisation de la clientèle à l'échelle de toutes les activités de la société, en particulier au moyen de la croissance du portefeuille de la carte MasterCard *Services financiers le Choix du Président* de la société.

En 2017, la Banque PC a conclu une entente visant à rompre sa relation d'affaires avec une grande banque à charte canadienne, ce qui a mis fin aux services bancaires aux particuliers offerts sous la marque *Services financiers le Choix du Président*. La Banque PC poursuivra l'exploitation du programme MasterCard *Services financiers le Choix du Président* et les clients continueront d'accumuler des points *PC Optimum*. La Banque PC demeure engagée à réaliser une croissance en offrant à ses clients des produits de paiement novateurs et elle continue d'améliorer ses services de cartes de crédit et ses programmes de fidélisation.

3.2.1 Carte MasterCard *Services financiers le Choix du Président*

Pendant les trois derniers exercices, la société s'est concentrée sur l'élargissement du portefeuille de la carte MasterCard *Services financiers le Choix du Président*. Au cours de cette période, la société a reçu quelque 2,48 millions de nouvelles demandes de carte et a accru sa clientèle active.

En 2016, la Banque PC a assuré avec succès la croissance de ses activités en poursuivant la promotion et la commercialisation de la carte World Elite MasterCard *Services financiers le Choix du Président*, lancée en 2015. En 2017, la Banque PC a lancé à nouveau la carte World MasterCard pour compléter l'offre de produits. Également au chapitre des paiements, la Banque PC a lancé *Apple Pay*, une nouvelle application novatrice mise à la disposition des clients pour effectuer des transactions.

En 2018, la Banque PC continuera à mettre l'accent sur la numérisation de ses activités, tout en mettant en œuvre des stratégies concrètes pour assurer leur croissance à long terme.

3.2.2 Services de téléphonie mobile

Les kiosques *La Boutique Mobile* donnent aux clients la possibilité de choisir des services de téléphonie mobile parmi une gamme complète de fournisseurs de télécommunications sans fil dans des endroits pratiques se situant dans le réseau de magasins d'alimentation de la société. Au 30 décembre 2017, *La Boutique Mobile* se retrouvait dans plus de 179 emplacements de son réseau de magasins d'alimentation.

En 2018, la Banque PC continuera de rehausser la valeur et d'accroître la convivialité pour les clients de *La Boutique Mobile* grâce à une expérience plus personnalisée, des services constamment élargis et des offres de récompense, notamment par l'intermédiaire du programme de fidélisation *PC Optimum*.

3.3 Secteur Propriétés de Choix

Au 31 décembre 2017, le portefeuille de Propriétés de Choix consistait en 546 immeubles, soit 525 immeubles de commerce de détail, 14 immeubles industriels, 1 complexe de bureaux et 6 parcelles de terrain non aménagées, pour une superficie totale d'environ 44,1 millions de pieds carrés de superficie locative brute dans l'ensemble du Canada, dont la société est le principal locataire et le locataire-clé. Pour une analyse plus détaillée de la distribution de ces biens immobiliers, se reporter à la section 2.4 de la présente notice annuelle. Au cours des trois derniers exercices, Propriétés de Choix a intensifié ses activités d'aménagement. En 2017, Propriétés de Choix a complété 16 projets d'aménagement, dont 13 étaient des prolongements de biens de détail et de biens industriels existants et 3 étaient de nouveaux projets. Ces projets ont collectivement accru la superficie locative de 347 000 pieds carrés au cours de l'exercice. La société prévoit continuer d'assurer la croissance de Propriétés de Choix en vendant à celle-ci une partie du portefeuille de biens immobiliers qu'il lui reste et dont la superficie locative brute totalise environ 8,1 millions de pieds carrés. Propriétés de Choix a l'intention de poursuivre sa croissance, l'aménagement et la gestion active de ces propriétés acquises et d'investir dans des biens immobiliers stratégiquement positionnés et proposés par des vendeurs tiers.

Le 15 février 2018, Propriétés de Choix a conclu une entente visant l'acquisition de l'ensemble des actifs et la prise en charge de l'ensemble des passifs, y compris la dette à long terme et tous les passifs résiduels, de Canadian Real Estate Investment Trust (« CREIT »). CREIT rachètera alors toutes ses parts en circulation pour une contrepartie globale composée, au pro rata, de 22,50 \$ en trésorerie et de 2,4904 parts de Propriétés de Choix pour chaque part de CREIT. Selon le cours de clôture des parts de Propriétés de Choix le 14 février

2018, qui s'établissait à 12,49 \$, la contrepartie se chiffre à 53,61 \$ par part de CREIT ou à un prix d'achat d'environ 6,0 milliards de dollars. Le montant maximal en trésorerie qui sera versé par Propriétés de Choix sera d'environ 1,65 milliard de dollars, et près de 183 millions de parts seront émises, et ce, en fonction du nombre entièrement dilué de parts de CREIT en circulation.

Propriétés de Choix financera la partie en trésorerie de la transaction à l'aide de facilités de crédit engagées totalisant 3,6 milliards de dollars. Ces facilités engagées sont constituées d'un crédit-relais de 850 millions de dollars que Propriétés de Choix prévoit refinancer à l'aide de l'émission de débentures non garanties de premier rang et d'un emprunt à terme de 1,25 milliard de dollars. L'emprunt à terme est constitué de tranches échéant dans 3, 4 et 5 ans. Propriétés de Choix pourrait choisir de couvrir l'emprunt à terme pour gérer son exposition aux taux d'intérêt variables. Propriétés de Choix a également obtenu une nouvelle facilité de crédit renouvelable engagée de 1,5 milliard de dollars, qui remplacera ses facilités existantes et celles de CREIT, garantissant ainsi que Propriétés de Choix sera dotée d'une flexibilité maximale pour soutenir les occasions de croissance courantes, y compris les acquisitions et le développement.

La société, qui est le porteur de parts détenant le contrôle de Propriétés de Choix, a conclu une convention de vote en faveur de la transaction. Pour faciliter le financement de la transaction pour Propriétés de Choix, la société a accepté de convertir la totalité de ses parts de catégorie C de société en commandite en circulation de Choicie Properties Limited Partnership d'une valeur nominale de 925 millions de dollars en parts de catégorie B de société en commandite de Choicie Properties Limited Partnership à la clôture. À l'issue de la transaction, Loblaw détiendra approximativement 62 % de Propriétés de Choix.

La transaction devrait se conclure au cours du deuxième trimestre de 2018 et nécessitera l'approbation d'au moins 66 $\frac{2}{3}$ % des votes exercés par les porteurs de parts de CREIT lors d'une assemblée extraordinaire qui devrait avoir lieu en avril 2018. Outre les approbations des porteurs de parts de CREIT et des tribunaux, la transaction est assujettie à Loi sur la concurrence et à certaines autres conditions de clôture habituelles pour les transactions de cette nature. Rien ne peut garantir que ces approbations seront obtenues ou que la société sera en mesure de réaliser la transaction proposée dans sa forme actuelle ou même du tout.

Des informations supplémentaires sur Propriétés de Choix sont présentées dans la notice annuelle de cette dernière, datée du 13 février 2018, qui peut être consultée à l'adresse www.sedar.com ou www.choicereit.ca.

4. RISQUES

4.1 Risques d'entreprise et gestion des risques

La société s'est engagée à respecter un cadre qui fait en sorte que la gestion des risques fasse partie intégrante de ses activités. Elle a donc instauré un programme de gestion des risques d'entreprise de manière à assurer sa croissance et sa réussite de manière continue.

Programme de gestion des risques d'entreprise

Le programme de gestion des risques d'entreprise vise à aider tous les secteurs de l'entreprise à gérer des niveaux adéquats de tolérance aux risques en mettant à leur disposition une approche systématique et une méthodologie qui leur permettent d'évaluer, de mesurer et de surveiller les principaux risques. Les résultats obtenus dans le cadre de ce programme ainsi que dans d'autres processus de planification des activités de la société serviront à cibler les risques en émergence pour la société, à établir l'ordre de priorité des activités d'atténuation des risques et à élaborer un plan d'audit interne axé sur les risques.

Le programme de gestion des risques d'entreprise n'a pas pour objet d'éliminer les risques, mais plutôt de les repérer et de les gérer selon la propension à prendre des risques de la société et le niveau de tolérance aux risques. Ce programme est conçu de manière à :

- contribuer à une gouvernance d'entreprise plus efficace en offrant une vue d'ensemble des risques auxquels la société est exposée;
- permettre à la société de se concentrer sur les principaux risques qui pourraient influencer sur ses objectifs stratégiques en vue de réduire les dommages touchant sa performance financière grâce à une gestion responsable des risques;
- s'assurer que la propension à prendre des risques de la société et son niveau de tolérance aux risques sont bien définis et compris;
- promouvoir une culture de sensibilisation à la gestion des risques et à la conformité au sein de la société;
- soutenir l'élaboration de méthodes et d'outils de gestion des risques uniformes à l'échelle de la société, y compris des méthodes pour les repérer, les évaluer, les mesurer et les contrôler;
- prévoir les risques en décelant les signes avant-coureurs grâce aux principaux indicateurs de risques.

Appétit pour le risque et gouvernance

Le conseil d'administration de la société (le « Conseil ») supervise le programme de gestion des risques d'entreprise au moyen notamment d'un examen des risques auxquels est exposée la société et de l'établissement des priorités de celle-ci en matière de risques et de l'approbation annuelle de la politique de gestion des risques et d'un cadre de gestion de la propension aux risques. Le cadre de gestion de l'appétit pour le risque établit les principaux aspects de la société, de ses valeurs et de ses marques, et fournit une orientation en ce qui concerne l'appétit pour le risque. Des indicateurs de risques principaux sont établis afin d'évaluer la performance de la société au chapitre de la prévention et de la gestion des risques et afin de déterminer si les risques que prend la société respectent le cadre de gestion de l'appétit pour le risque. Les personnes chargées de la gestion des risques se voient attribuer, par le Conseil, des risques qui correspondent à leurs responsabilités, et elles sont responsables de leur gestion et de la mise en place de stratégies d'atténuation des risques.

Cadre de gestion des risques d'entreprise

Le repérage et l'évaluation des risques sont des éléments importants du processus et du cadre de la gestion des risques d'entreprise. Une évaluation annuelle de la gestion des risques d'entreprise est effectuée pour repérer et mettre à jour les risques découlant d'événements internes ou externes. Cette évaluation est effectuée parallèlement à une planification stratégique fondée sur des entrevues, des sondages et des ateliers dirigés effectués avec des membres de la direction et du Conseil afin d'aligner les opinions des parties prenantes. Cette évaluation est réalisée pour chaque unité commerciale, prise individuellement, ou pour plusieurs d'entre elles, prises ensemble, selon le cas. Ces risques sont évalués selon la vulnérabilité de la société aux risques et l'incidence éventuelle des risques sous-jacents sur la capacité de la société d'appliquer ses stratégies et d'atteindre ses objectifs et sur sa performance financière.

Surveillance des risques et communication de l'information sur les risques

Au moins deux fois l'an, la direction fait état au Conseil (ou à un comité du Conseil) des principaux risques, ainsi que de tout changement important survenu depuis la mise à jour précédente, de tout changement attendu au cours des prochaines périodes et de tout changement important des indicateurs clés définis pour ces risques. De plus, le niveau des risques à long terme (trois ans) est évalué pour suivre les effets possibles à long terme sur les risques qui peuvent avoir une incidence sur les activités de planification d'atténuation des risques.

Chacun des principaux risques peut nuire à la société et compromettre sa performance financière. La société s'est dotée de stratégies de gestion des principaux risques. Toutefois, rien ne garantit que les risques seront effectivement atténués et ne se concrétiseront pas, ni que des événements ou circonstances pouvant avoir une incidence négative sur la réputation, les activités et la situation ou la performance financière de la société ne surviendront pas.

L'analyse des risques qui suit souligne des facteurs importants qui peuvent avoir une incidence négative sur la société, ses activités, sa situation financière ou sa future performance financière. Cette information doit être lue en parallèle avec le rapport de gestion et les états financiers consolidés et les notes y afférentes. L'analyse des risques qui suit n'est pas exhaustive, mais fait ressortir les principaux risques liés aux activités de la société.

4.2 Risques d'exploitation et gestion des risques

Réforme du réseau de la santé Une grande fraction du chiffre d'affaires et de la marge brute de la société dépend des ventes de médicaments sur ordonnance. Ceux-ci et leur commerce sont assujettis à nombre de lois et règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux. Toute modification apportée à ces lois et règlements, ou tout défaut de s'y conformer, pourrait nuire à la réputation, aux activités ou à la performance financière de la société.

Les lois et règlements fédéraux et provinciaux établissant les régimes publics d'assurance médicaments régissent habituellement la couverture des médicaments sur ordonnance, l'admissibilité des patients, le remboursement accordé aux pharmacies, la liste des médicaments admissibles, le prix des médicaments et parfois même le montant des ristournes de fabricants versées aux pharmacies ou aux fournisseurs de produits pharmaceutiques ou reçues par eux. En ce qui concerne le remboursement accordé aux pharmacies, ces lois et règlements régissent habituellement le coût admissible du médicament sur ordonnance, la majoration permise de ce coût et les frais professionnels ou d'exécution d'ordonnance qui peuvent être demandés sur les ventes de médicaments sur ordonnance aux patients admissibles à un régime public d'assurance médicaments. Pour ce qui est de la liste des médicaments admissibles, ces lois et règlements établissent le plus souvent les critères d'admissibilité des produits pharmaceutiques d'un fabricant à la liste des produits couverts entièrement ou partiellement aux termes du régime d'assurance médicaments gouvernemental applicable, le prix des médicaments et, dans le cas des

médicaments sur ordonnance génériques, les critères de désignation d'interchangeabilité avec un médicament sur ordonnance de marque breveté. De plus, d'autres lois et règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux régissent l'autorisation, l'emballage, l'étiquetage, le commerce, le marketing, la publicité, la manutention, l'entreposage, la distribution, la remise et l'élimination des médicaments sur ordonnance.

Les ventes de médicaments sur ordonnance, le remboursement accordé aux pharmacies et le prix des médicaments peuvent être influencés par tout changement apporté au secteur des soins de santé, y compris les modifications de la législation ou les autres changements influant sur l'admissibilité des patients, sur la liste des médicaments admissibles, sur le coût admissible d'un médicament sur ordonnance, sur la majoration permise sur le coût d'un médicament sur ordonnance, sur le montant des frais professionnels ou d'exécution d'ordonnance versés par les tiers payeurs ou celui des ristournes de fabricants versées aux pharmacies et leurs fournisseurs ou reçues par eux.

La plus grande partie des ventes de médicaments sur ordonnance est remboursée ou payée par des tiers payeurs, comme les gouvernements, les assureurs ou les employeurs. Ces tiers payeurs ont instauré certaines mesures, et continuent de le faire, pour mieux gérer le coût de leur régime d'assurance médicaments. Chacune des provinces canadiennes a mis en œuvre des mesures législatives ou autres visant à gérer le coût des services pharmaceutiques et à contrôler la hausse du coût des médicaments enregistrée par les régimes publics d'assurance médicaments et les régimes privés et qui se répercute sur le niveau du remboursement accordé aux pharmacies et sur l'offre de ristournes de fabricants. Ces mesures législatives de contrôle du coût des médicaments comprennent, entre autres, la réduction du prix des médicaments génériques, la restriction ou l'interdiction du versement de ristournes par les fabricants et la mise en place de limites visant les médicaments sur ordonnance de marque privée. Certains gouvernements payeurs ont instauré d'autres mesures, comme de restreindre le nombre de médicaments sur ordonnance interchangeables admissibles au remboursement par leurs régimes provinciaux d'assurance médicaments. De plus, le Conseil de la fédération, institution créée par les premiers ministres provinciaux en 2003 en vue d'établir de meilleures relations intergouvernementales, poursuit ses travaux sur la mise au point d'initiatives de réduction du coût des services et des produits pharmaceutiques.

La législation en vigueur dans certaines provinces établit des critères précis visant à s'assurer que le prix de vente d'un médicament sur ordonnance ne sera jamais supérieur à tout autre prix fixé par le fabricant pour le même médicament sur ordonnance aux termes des autres régimes provinciaux d'assurance médicaments. Dans quelques provinces, certaines dispositions législatives et réglementaires influant sur le remboursement accordé aux pharmacies et les ristournes versées par les fabricants sur la vente de médicaments admissibles au régime public d'assurance médicaments ont également force de loi sur les ventes du secteur privé. De plus, les tiers payeurs du secteur privé (comme les entreprises et leurs assureurs) cherchent ou pourraient chercher à tirer profit de mesures mises en place par les gouvernements payeurs dans le but de réduire le coût des médicaments sur ordonnance pour les régimes publics d'assurance médicaments en tentant d'appliquer ces mesures gouvernementales aux régimes d'assurance médicaments qu'ils possèdent ou dont ils assurent la gestion. De la même façon, tout changement apporté au remboursement accordé aux pharmacies et aux ristournes de fabricants permises au sein d'un régime public d'assurance médicaments peut influencer sur ces mêmes éléments au sein du secteur privé. Qui plus est, les tiers payeurs privés pourraient réduire le remboursement aux pharmacies pour les médicaments sur ordonnance fournis à leurs membres ou encore décider de rembourser leurs membres uniquement pour les produits figurant sur une liste fermée ou offerts par certains fournisseurs en particulier.

On prévoit que les changements en cours dans les programmes de remboursement aux pharmacies, la fixation du prix des médicaments sur ordonnance et le financement par ristournes de fabricants, qu'ils soient de nature législative ou autre, continueront d'exercer des pressions à la baisse sur les ventes de médicaments sur ordonnance. Ces changements pourraient avoir une incidence négative considérable sur les activités, le chiffre d'affaires et la marge brute de la société. Par ailleurs, la société pourrait devoir engager d'importantes dépenses afin de se conformer à quelque modification que ce soit dans la réglementation des médicaments sur ordonnance. Le défaut de se conformer à l'une ou l'autre des dispositions législatives ou réglementaires existantes ou proposées, particulièrement celles régissant l'attribution de permis aux grossistes et leur conduite, l'attribution de permis aux pharmaciens et leur conduite, la propriété et la réglementation des pharmacies, la publicité des services d'ordonnance et des autres services offerts par les pharmacies, la distribution d'information concernant les médicaments sur ordonnance, la fixation du prix des médicaments sur ordonnance et la restriction du financement par ristournes de fabricants, pourrait donner lieu à des audits, à des poursuites au civil ou à des démarches réglementaires, à des amendes, à des pénalités, à des injonctions, à des rappels ou à des saisies, tous susceptibles de nuire à la réputation, aux activités ou à la performance financière de la société.

Programme de fidélisation Le programme de fidélisation de la société représente une offre précieuse pour sa clientèle et un outil de commercialisation clé distinctif pour ses activités. Les activités de commercialisation, de promotion et autres activités commerciales liées à la fusion des programmes de fidélisation de la société doivent être bien gérées et coordonnées afin que la perception de la clientèle demeure

positive. L'incapacité de la société de fusionner avec succès les programmes de fidélisation et de les gérer par la suite pourrait nuire à sa réputation ou à sa performance financière.

Atteintes à la cybersécurité et à la protection des données Pour exercer ses activités, la société est tributaire du fonctionnement continu et ininterrompu de ses systèmes, réseaux et services de TI, dont les sites Web internes ou publics, les centres d'hébergement des données et de traitement, les services infonuagiques ainsi que le matériel informatique comme les terminaux de traitement aux points de vente installés dans ses magasins.

Dans le cours normal de ses activités, la société recueille, traite, transmet et stocke des renseignements personnels de nature confidentielle et délicate, notamment des renseignements personnels sur la santé et des renseignements de nature financière (les « renseignements confidentiels ») concernant la société et son personnel, ses franchisés, ses pharmaciens-propriétaires, ses fournisseurs, ses clients, les patients, les titulaires de cartes de crédit ainsi que les participants à ses programmes de fidélisation. Une partie de ces renseignements confidentiels est détenue et administrée par des tiers fournisseurs de services. À l'instar d'autres grandes entreprises de premier plan, la société est régulièrement la cible de tentatives de cyberattaques qui sont de plus en plus fréquentes, dont la nature évolue sans cesse et qui se raffinent continuellement.

La société a adopté diverses mesures de sécurité afin de se prémunir contre les accès non autorisés aux renseignements confidentiels et de réduire les risques de violation des systèmes de TI. Ces mesures comprennent entre autres la formation des collègues, les contrôles et les tests, la maintenance des systèmes de protection des données et le maintien des plans de reprise après sinistre. La société s'est également dotée de processus, de protocoles et de normes de sécurité régissant le travail des tiers fournisseurs de services.

En dépit de ces mesures, les systèmes de TI de la société, y compris les systèmes de secours et les systèmes des tiers fournisseurs dont elle retient les services, ne sont pas à l'abri des dommages, des interruptions, des dysfonctionnements ou des défaillances attribuables à diverses causes comme le vol de matériel, le vol électronique, les incendies, les pannes de courant, les défaillances du matériel informatique ou des équipements de télécommunication et tout autre sinistre, pas plus qu'ils ne sont à l'abri des atteintes à la sécurité des renseignements internes et externes, des attaques par déni de service, des virus, des vers informatiques ou autres incidents connus ou inconnus.

La société ou ses tiers fournisseurs de services pourraient ne pas être en mesure d'anticiper, de déceler à temps ou de contrer adéquatement l'un ou plusieurs des moyens en rapide évolution et de plus en plus perfectionnés qui sont adoptés par les pirates informatiques, les cyberterroristes ou autres criminels informatiques afin d'essayer de contourner les mesures de sécurité mises en place par la société et ses tiers fournisseurs de services.

Compte tenu de l'évolution des cybermenaces qui deviennent de plus en plus difficiles à détecter et à déjouer, les mesures de sécurité mises de l'avant par la société ou ses tiers fournisseurs de services pourraient être compromises par une ou plusieurs de ces cybermenaces ou encore par des actes commis par inadvertance ou de manière intentionnelle par un employé, par une mauvaise gestion des mots de passe ou par toute autre irrégularité, ce qui pourrait compromettre l'intégrité des renseignements personnels ou confidentiels d'un employé, d'un franchisé, d'un pharmacien-propriétaire, d'un client, d'un titulaire de carte de crédit ou d'un participant aux programmes de fidélisation.

Si la société négligeait d'allouer les ressources nécessaires à la mise en place et au maintien d'une infrastructure des TI fiable et d'en assurer la gestion efficace, qu'elle échouait à déceler ou à contrer à temps les menaces de cybersécurité ou que ses systèmes de TI ou ceux de ses tiers fournisseurs de services étaient endommagés, détruits, en panne, paralysés ou défectueux, ses activités pourraient en souffrir et elle pourrait notamment être exposée à : des erreurs de transaction; des processus de traitement inefficaces; la perte de clients ou l'incapacité d'en attirer de nouveaux; des pertes financières; la perte ou l'utilisation non autorisée de renseignements confidentiels ou d'autres actifs; la perte ou la violation de secrets commerciaux ou de renseignements protégés par le droit de la propriété intellectuelle; l'atteinte à sa réputation; des actions en justice; des mesures d'application réglementaires; la violation de la confidentialité des données, de la sécurité ou autres aspects régis par le droit ou la réglementation; et des frais liés aux mesures correctives à prendre.

Commerce électronique et technologies perturbatrices La stratégie de commerce électronique de la société représente une occasion d'affaires en croissance. Dans le cadre du commerce électronique, les clients s'attendent à des concepts novateurs et à une expérience client agréable, notamment un site Web convivial, certains sites Web et offres de produits qui sont intégrés au programme de fidélisation de la société, des données fiables, un traitement des paiements fiable et sécurisé et un processus de ramassage et de livraison de la marchandise bien orchestré. Si les systèmes sont endommagés ou cessent de fonctionner correctement, des dépenses d'investissement pourront être nécessaires. La société est également vulnérable à diverses autres incertitudes associées au commerce électronique, notamment le temps d'arrêt du site Web et tout autre défaillance technologique, les modifications apportées à la réglementation fédérale et

provinciale, les atteintes à la sécurité et les problèmes de confidentialité du consommateur. L'inefficacité des systèmes technologiques peut compromettre la capacité de la société à faire croître son commerce électronique. La société a augmenté son investissement pour améliorer l'expérience client numérique, mais rien ne garantit que la société pourra recouvrer les coûts déjà engagés.

Le secteur de la vente au détail évolue rapidement en raison de la montée de l'expérience de magasinage influencée par le numérique et l'émergence des technologies révolutionnaires telles que les paiements numériques, les drones, les voitures intelligentes et la robotique. En outre, la progression des avancées numériques pourrait avoir une incidence sur les besoins d'espace physique des commerces de détail. Même si l'importance de la présence physique d'un détaillant a été démontrée, la superficie et la localisation peuvent être davantage perturbées. L'incapacité de la société à adapter ses modèles d'affaires afin de prendre en compte et de gérer rapidement ce virage pourrait nuire à ses activités ou à sa performance financière.

Déploiement des systèmes de TI et gestion des données La société poursuit ses investissements dans de nouveaux systèmes de TI en vue d'améliorer l'efficacité de son fonctionnement. L'incapacité de la société d'assurer une transition réussie de ses anciens systèmes aux nouveaux systèmes de TI ou une défaillance grave des systèmes de TI actuels de la société durant le déploiement de nouveaux systèmes pourrait entraîner la non-disponibilité de données exactes sur lesquelles la direction puisse fonder la gestion de ses activités quotidiennes ou l'atteinte de ses objectifs d'exploitation, ce qui pourrait entraîner une forte perturbation des affaires et, même, se solder par des pertes financières.

L'incapacité de mettre en œuvre ou de déployer avec succès les processus nécessaires au bon fonctionnement des nouveaux systèmes de TI, ou l'incapacité d'exploiter efficacement les données ou d'en assurer la conversion d'un système à l'autre, pourrait nuire à la performance financière globale de la société et pourrait causer des inefficiences et des recoupements avec les processus existants, ce qui pourrait par la suite nuire à la réputation de la société, à ses activités ou à sa performance financière. L'incapacité de réaliser les avantages stratégiques, tels que la croissance des produits, les économies de coût prévues ou les efficiences sur le plan de l'exploitation provenant des nouveaux systèmes de TI, pourrait nuire à la réputation, aux activités ou à la performance financière de la société.

La société dépend également de données pertinentes et fiables pour exercer ses activités. Comme la quantité de données produites et communiquées dans l'ensemble de la société ne cesse d'augmenter, l'exactitude et la qualité des données, de même que l'exercice d'une gouvernance à cet égard, sont essentiels au bon fonctionnement d'un processus de décision efficace. L'incapacité de la société d'exploiter les données, y compris les données liées aux clients, en temps opportun pourrait compromettre sa capacité à mettre en œuvre sa stratégie et ainsi nuire à sa performance financière.

Situation concurrentielle Le secteur du commerce de détail au Canada est hautement concurrentiel. La société rivalise avec une grande variété de détaillants, notamment les exploitants de supermarchés et de pharmacies au détail de même que les entreprises de marchandisage de masse, les clubs-entrepôts, les détaillants en ligne, les distributeurs de médicaments sur ordonnance par correspondance, les magasins offrant un assortiment restreint de produits, les magasins à escompte, les dépanneurs et les magasins spécialisés. Bon nombre de ces concurrents offrent maintenant une gamme de produits alimentaires, de produits de pharmacie et d'articles de marchandise générale. D'autres se concentrent sur des assortiments de produits que l'on trouve habituellement dans les supermarchés. La société subit également les pressions de la concurrence provenant autant de l'arrivée des nouveaux venus sur le marché que de l'expansion ou de la rénovation des concurrents existants, en particulier ceux qui prennent de l'essor sur les marchés de l'alimentation et des pharmacies au détail et ceux qui offrent des plateformes de commerce électronique de vente au détail.

L'incapacité de la société de prédire avec efficacité l'activité du marché, de s'adapter aux préférences et aux habitudes de consommation de la clientèle et de réagir en temps opportun aux tendances ou de rivaliser efficacement avec ses concurrents actuels ou futurs pourrait se traduire notamment par une réduction de sa part de marché et par une baisse de sa rentabilité. L'incapacité de la société de s'adapter aux tendances de consommation ou d'exécuter efficacement ses plans stratégiques pourrait nuire à sa performance financière. L'incapacité à bien s'adapter aux tendances de consommation pourrait nuire à la relation qu'entretient la société avec ses clients. La société passe régulièrement en revue ses concurrents et leurs stratégies, et elle suit de près l'évolution du marché et les changements dans les parts de marché. Si la société n'arrive pas à soutenir sa position concurrentielle, sa performance financière pourrait en souffrir.

Conformité à la réglementation La société est assujettie à un large éventail de lois, de règlements et d'ordonnances qui sont en vigueur dans les pays où elle exerce ses activités et qui touchent notamment la responsabilité du fait du produit, les normes du travail, la concurrence et les règles antitrust, les pharmacies, la sécurité des aliments, la propriété intellectuelle, la protection des renseignements personnels, l'environnement et autres sujets. La société est également imposée par diverses autorités fiscales au Canada et dans un certain nombre de territoires étrangers. Toute modification des lois, règles, règlements ou politiques régissant les activités de la société, notamment les lois

touchant l'impôt et les taxes, les lois touchant le salaire minimum, ainsi que les lois touchant la fabrication, la transformation, la préparation, la distribution, l'emballage et l'étiquetage des produits alimentaires, des produits pharmaceutiques et des articles de marchandise générale, pourrait nuire à ses activités ainsi qu'à sa situation ou à sa performance financière.

L'incapacité de la société de se conformer pleinement aux lois, aux règlements et aux ordonnances pourrait entraîner des actions ou des poursuites au civil, des enquêtes ou des mesures réglementaires pour la société et donner lieu à des amendes, des avis de cotisation, des injonctions, des rappels ou des saisies, ce qui pourrait nuire à la réputation, aux activités, ainsi qu'à la performance ou à la situation financière de la société. Pour se conformer à toute modification des lois, la société pourrait devoir engager des coûts importants. Toute modification ou nouvelle interprétation des lois ou toute application plus stricte des lois en vigueur pourrait limiter les activités et la rentabilité de la société et ainsi nuire à sa position concurrentielle et à sa capacité de mener efficacement ses activités.

La société est régulièrement assujettie à des vérifications de la part de diverses autorités fiscales. Par conséquent, il peut arriver à l'occasion que les administrations fiscales ne soient pas en accord avec les positions et les conclusions adoptées par la société dans ses déclarations de revenus ou que la législation soit modifiée ou que son interprétation vienne à changer, ce qui pourrait donner lieu à des avis de nouvelle cotisation. Ces avis de nouvelle cotisation pourraient nuire considérablement à la réputation, aux activités ainsi qu'à la situation ou à la performance financière de la société.

La société est assujettie à des exigences en matière de capital imposées de l'extérieur par le Bureau du surintendant des institutions financières (le « BSIF »), principal organisme de réglementation de la Banque PC. Les objectifs de gestion du capital de la Banque PC consistent à systématiquement maintenir une assise financière solide tout en tenant compte des risques économiques auxquels l'expose le portefeuille de créances sur cartes de crédit et à satisfaire à toutes les exigences réglementaires en matière de capital qui sont définies par le BSIF. La Banque PC utilise l'accord de Bâle III comme cadre pour la gestion du capital réglementaire, qui prévoit un ratio des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires de 4,5 %, un ratio des fonds propres de catégorie 1 de 6,0 % et un ratio du total des fonds propres de 8 %. Mis à part les exigences relatives aux ratios des fonds propres réglementaires, la Banque PC est assujettie au ratio d'endettement prescrit par l'accord de Bâle III et à la ligne directrice du BSIF intitulée *Normes de liquidité*, laquelle établit des normes fondées sur le cadre de Bâle III. La Banque PC s'expose à des amendes et à d'autres sanctions en cas de non-respect des exigences décrites précédemment ou d'autres règlements. En outre, le défaut de la Banque PC de se conformer ou de bien comprendre, reconnaître et mettre en application de façon efficace les exigences des organismes de réglementation pourrait entraîner des sanctions imposées par les organismes de réglementation et porter atteinte à sa réputation.

À l'heure actuelle, Propriétés de Choix est classée comme une « fiducie d'investissement à participation unitaire » et une « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*. Elle se prévaut également de l'exception relative aux fiducies de placement immobilier prévue par la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* et elle n'est donc pas assujettie aux règles relatives aux entités intermédiaires de placement déterminées. Rien ne garantit que les lois fiscales fédérales canadiennes ne seront pas modifiées d'une manière défavorable pour Propriétés de Choix. Si Propriétés de Choix devait cesser d'être admissible à ce classement et à cette exception, l'imposition de Propriétés de Choix et des porteurs de parts, y compris la société, pourrait changer de manière significative et défavorable à certains égards, ce qui pourrait avoir une incidence négative importante sur le cours des parts.

Il convient de se reporter à la section « Application de la loi » à la page 38 de la présente notice annuelle pour plus d'information.

Sécurité des produits et santé publique Les produits de la société pourraient l'exposer à des risques liés à la sécurité des produits et à des défauts de fabrication de même qu'à la manipulation des produits lors de leur fabrication, conception, emballage et étiquetage, entreposage, distribution et mise en étalage. La société ne peut garantir que la prise en charge diligente de ces risques, notamment l'observation de mesures de contrôle strictes et rigoureuses au sein de ses usines de fabrication et de ses réseaux de distribution, éliminera tous les risques liés à la sécurité des aliments et des produits. La société pourrait subir des conséquences négatives en cas de problème grave de maladie d'origine alimentaire ou en matière de sécurité des produits, dont l'altération ou la contamination de certains produits alimentaires. Si des produits contaminés ou défectueux ne pouvaient être retracés, cette défaillance pourrait influencer sur la capacité de la société d'être efficace en cas de rappel de produits. La société est également exposée à des risques d'erreurs commises lors de la délivrance des médicaments ou de la prestation des services aux patients ou des consultations. Si de tels événements ou incidents survenaient, ils pourraient, à l'instar du non-respect des normes en matière de salubrité et de santé dans les magasins, porter atteinte aux clients, se solder par une publicité défavorable ou nuire aux marques de la société, à sa réputation, à ses activités ou à sa performance financière et pourraient donner lieu à des obligations imprévues découlant de réclamations fondées en droit ou autres.

Gouvernance et gestion du changement D'importantes mesures pour appuyer les priorités stratégiques de la société sont en voie de réalisation, notamment les initiatives en matière de TI, les efforts de gestion des coûts et d'autres changements organisationnels continus. Le succès de ces initiatives dépend d'une direction efficace et de la réalisation des avantages prévus. Une mauvaise gestion du changement pourrait se traduire par un manque d'intégration des processus et des procédures, des imprécisions quant aux responsabilités et aux droits liés à la prise de décisions, une perte de motivation des collègues, l'inefficacité de la communication et de la formation ou des lacunes sur le plan des connaissances nécessaires. Tout ce qui précède pourrait perturber les activités, accroître le risque de mécontentement de la clientèle, nuire à la réputation ou à la performance financière de la société ou porter atteinte à sa capacité de mettre en œuvre ses objectifs stratégiques à long terme.

Actions en justice Dans le cours normal de ses activités, la société est partie et éventuellement assujettie à des actions en justice. Ces actions peuvent l'opposer notamment à des fournisseurs, à des clients, à des pharmaciens-propriétaires, à des franchisés, à des organismes de réglementation, à des autorités fiscales ou à d'autres entités. L'issue de ces actions et réclamations ne peut être prévue avec certitude et celles-ci pourraient nuire considérablement à la réputation de la société, à ses activités ainsi qu'à sa situation ou à sa performance financière.

Il convient de se reporter à la section « Actions en justice » à la page 37 de la présente notice annuelle pour plus d'information.

Fournisseurs de services La société maintient de multiples relations commerciales clés avec des tiers, notamment des fournisseurs, des distributeurs et des entrepreneurs. La société dépend des fournisseurs, y compris les fournisseurs des marchés bien établis et en développement à l'étranger, qui l'approvisionnent en produits et en services. L'approvisionnement en provenance de l'étranger augmente les risques auxquels la société est exposée, notamment les risques liés à la sécurité des aliments et aux défauts de fabrication des articles de marchandise générale, à la violation des pratiques commerciales éthiques et sécuritaires et aux stocks inadéquats de produits. La société n'a aucune influence directe sur la façon dont ses fournisseurs sont gérés. Il est possible que des événements défavorables qui frappent l'un ou l'autre de ses fournisseurs ou que des stratégies, politiques ou procédures de gestion des fournisseurs inefficaces ou incomplètes portent atteinte à la réputation de la société et nuisent à sa capacité de répondre aux besoins de ses clients ou de contrôler les coûts et la qualité, ce qui pourrait se répercuter négativement sur la réputation de la société, sur ses activités ou sur sa performance financière.

La société dépend de prestataires de services, notamment des transporteurs et des fournisseurs de services logistiques, ainsi que des exploitants de centres d'entreposage et de distribution. Une inefficacité au chapitre de la sélection, de l'établissement des modalités contractuelles ou de la gestion des relations pourrait nuire à la capacité de la société de s'approvisionner en produits (à la fois pour les marques nationales et les marques contrôlées), de tenir des produits en quantité suffisante pour répondre aux besoins de sa clientèle, de mettre en marché ses produits ou d'exercer efficacement ses activités. Une interruption des services de fournisseurs pourrait perturber la livraison des marchandises en magasin, ce qui pourrait nuire aux activités ou à la performance financière de la société.

La Banque PC fait appel à des tiers fournisseurs de services pour traiter les opérations sur cartes de crédit, exploiter des centres d'appels et opérationnaliser certaines stratégies de gestion des risques visant la carte MasterCard *Services financiers le Choix du Président*. Une interruption importante des services offerts par des tiers fournisseurs de services aurait une incidence négative sur la performance financière de la Banque PC et de la société.

La société a imparti certaines fonctions administratives de ses activités à des fournisseurs de services, notamment en ce qui a trait au paiement des comptes, à la paie, au soutien en matière de TI, à la gestion de placements, aux relations avec les services de garde et l'administration des régimes d'avantages sociaux. Toute perturbation des services assurés par ces fournisseurs pourrait se répercuter sur le rendement des actifs ou la trésorerie de la société.

Relations de travail L'effectif de la société comprend à la fois des collègues syndiqués et des collègues non syndiqués. En ce qui a trait aux collègues visés par une convention collective, il n'existe aucune garantie quant à l'issue des négociations collectives ni au moment de leur conclusion. La renégociation des conventions collectives ou tout échec de celle-ci pourrait entraîner des grèves, des arrêts de travail ou des interruptions des activités, événements qui, s'ils survenaient, pourraient entacher la réputation de la société ou nuire à ses activités et à sa performance financière. Si des collègues non syndiqués devenaient syndiqués, les modalités des conventions collectives qui seraient mises en place auraient, sur les activités touchées, des répercussions, telles qu'une hausse des coûts de main-d'œuvre, qui pourraient être importantes.

Gestion des stocks La société est exposée au risque lié à la gestion de ses stocks. L'incapacité de gérer convenablement ce risque pourrait se traduire par des ruptures de stock ou des stocks désuets ou excédentaires que la société ne pourrait pas écouler de façon rentable ou la hausse des pertes liées aux stocks. L'un ou l'autre de ces scénarios pourrait se répercuter négativement sur la performance financière de la société. Bien que le nouveau système de TI vise à permettre à la société d'accroître sa facilité d'accès à l'information sur le coût de revient et le chiffre d'affaires intégrés des magasins, l'incapacité de mettre en œuvre efficacement le nouveau système de TI et les processus connexes pourrait accroître les risques liés à la gestion des stocks, notamment le risque qu'un inventaire inexact se solde par des états financiers erronés.

Le secteur Vente au détail de la société examine également ses processus essentiels de gestion du cycle de vie des produits en vue de rendre les processus existants plus efficaces. Le flux des travaux et les processus existants de l'approvisionnement, de la chaîne d'approvisionnement et de la commercialisation seront touchés. La simplification et l'efficacité des processus sont cruciales à la capacité de l'organisation à intégrer des solutions de systèmes à long terme et à réaliser des gains d'efficience dans l'ensemble des divisions Vente au détail. L'incapacité de la société de réaliser efficacement cette solution intégrée pourrait avoir une incidence négative sur ses activités ou sa performance financière.

Recrutement, développement des employés et planification de la relève La croissance soutenue de la société dépend de sa capacité à embaucher, à retenir et à développer ses dirigeants et le personnel clé. L'incapacité de la société de recruter des employés talentueux et expérimentés et à établir des processus adéquats de planification de la relève et des stratégies de rétention appropriées pourrait entraîner des lacunes sur le plan des connaissances, des compétences et de l'expérience requises. Ces lacunes pourraient éroder la position concurrentielle de la société, accroître ses coûts, rendre plus difficile le recrutement d'employés et entraîner un taux de roulement plus élevé. Tout ce qui précède pourrait compromettre la capacité de la société à exploiter son entreprise et, par conséquent, entacher sa réputation et nuire à ses activités ou à sa performance financière.

Conjoncture économique La croissance des produits et la rentabilité de la société sont tributaires des dépenses discrétionnaires des consommateurs qui à leur tour sont influencées par la conjoncture économique en général. La conjoncture économique peut comprendre entre autres les niveaux élevés de chômage et d'endettement des ménages, l'incertitude politique, les coûts de l'énergie et du carburant, les répercussions des catastrophes naturelles ou des actes de terrorisme, les fluctuations des taux d'intérêt, l'inflation, les impôts, les taux de change et l'accès au crédit à la consommation. Un certain nombre de ces facteurs économiques qui ont une incidence sur les habitudes de dépenses et, par conséquent, sur le paiement des consommateurs pourraient se détériorer ou évoluer d'une manière imprévisible en raison de l'instabilité de la conjoncture économique mondiale, nationale, régionale ou locale. L'incertitude de la conjoncture économique pourrait avoir une incidence négative sur la demande des produits et services de la société et nuire à ses activités ou à sa performance financière.

Relations avec les franchisés La société a conclu des ententes avec des tiers franchisés qui les autorisent à détenir et à exploiter des magasins au détail conformément aux normes et aux procédures prescrites. Les produits et le bénéfice de la société proviennent dans une large part de montants, versés par les franchisés, tirés des activités d'exploitation de leurs magasins et des immeubles qu'ils louent. Les franchisés sont des entreprises indépendantes et, en conséquence, leurs activités d'exploitation peuvent subir l'incidence négative de facteurs qui échappent à la volonté de la société. Si les franchisés n'exploitaient pas leurs magasins conformément aux normes de la société ou selon les usages commerciaux en vigueur, le paiement des redevances de franchisage et des loyers exigibles par la société pourrait être compromis, ce qui pourrait nuire à la réputation de la société, à ses activités ou à sa performance financière. De plus, tel serait le cas sur le plan de la réputation de la société si un nombre important de franchisés devaient connaître des difficultés opérationnelles, être exposés à des risques liés à la santé et à la sécurité ou ne pas être en mesure de payer des marchandises, des loyers ou d'autres frais à la société.

Le système de franchise de la société est aussi assujéti aux lois sur les franchises en vigueur dans certaines provinces. Toute nouvelle loi ou tout défaut de se conformer aux lois existantes pourrait influencer négativement sur les activités de la société et contribuer à accroître les charges administratives et le fardeau administratif, ce qui pourrait nuire aux relations que la société entretient avec ses franchisés.

Toute rupture des relations avec les franchisés pourrait avoir de fâcheuses conséquences qui pourraient porter atteinte à la réputation de la société ou nuire à ses activités ou à sa performance financière. Des changements apportés par la société à la chaîne d'approvisionnement et aux systèmes d'approvisionnement pourraient perturber les activités des magasins franchisés, ou être perçus comme tels, et avoir une incidence négative sur la performance financière des franchisés. Pareille situation pourrait porter atteinte à la réputation de la société ou avoir des conséquences préjudiciables pour la société, notamment des litiges et un recul des produits tirés des magasins franchisés.

Réseau de pharmacies détenues par les pharmaciens-proprétaires et relations avec les pharmaciens-proprétaires La réussite de la société et la réputation de ses marques sont étroitement liées aux résultats des pharmacies détenues par les pharmaciens-proprétaires de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix. En conséquence, la société compte sur la capacité des pharmaciens-proprétaires d'exploiter, de gérer et de mettre en œuvre avec succès les programmes et stratégies de vente au détail au sein de leurs pharmacies respectives. Les pharmaciens-proprétaires sont des exploitants d'entreprise indépendants, et le succès commercial et la performance financière de leur pharmacie respective échappent à la volonté de la société. De plus, les pharmaciens-proprétaires doivent exploiter leur entreprise en respectant le cadre réglementaire décrit ci-dessus à la section « Relations avec les franchisés ». La détérioration de la relation entre la société et les pharmacies détenues par les pharmaciens-proprétaires ou des modifications apportées à la législation pourraient avoir une incidence défavorable sur les produits comptabilisés par les pharmaciens-proprétaires, ce qui pourrait nuire à la réputation, aux activités ou à la performance financière de la société.

Commercialisation La société peut avoir des stocks dont la clientèle ne veut pas ou n'a pas besoin, qui ne correspondent pas aux tendances actuelles, au goût des clients, à leurs habitudes ou aux préférences régionales, portent un prix que les consommateurs ne sont pas disposés à payer, arrivent en retard sur le marché ou ne bénéficient pas d'un positionnement optimal sur les étagères. En outre, les activités de la société en ce qui a trait à l'alimentation, plus particulièrement aux niveaux des stocks, au volume des ventes et à la combinaison de produits sont touchées à divers degrés par leur caractère saisonnier, dont certaines périodes fériées au cours de l'année. Certains soins de santé, services professionnels connexes et articles de marchandise générale sont aussi assujettis aux fluctuations saisonnières. Si la commercialisation et la gestion de celle-ci ne sont pas efficaces ou ne répondent pas à la demande des consommateurs, la performance financière de la société pourrait en souffrir.

Distribution et chaîne d'approvisionnement La capacité de la société de répondre aux demandes de sa clientèle et d'atteindre ses objectifs liés aux coûts dépend du maintien de ses principales ententes visant la logistique et le transport. La distribution et la chaîne d'approvisionnement de la société pourraient subir l'incidence négative de perturbations imprévisibles attribuables au feu, aux intempéries graves, aux catastrophes naturelles ou autres désastres, aux conflits de travail ou à d'autres problèmes d'expédition. La perte ou la perturbation d'ententes pourraient interrompre l'approvisionnement en produits et restreindre l'assortiment et la disponibilité des produits dans les magasins. Si elles ne sont pas gérées ou résolues efficacement, ces situations pourraient avoir une incidence négative sur l'expérience client et sur la capacité de la société à attirer et à fidéliser les clients et pourraient nuire à ses activités ou à sa performance financière.

Autres modèles d'approvisionnement en médicaments génériques À mesure qu'augmente le taux d'utilisation des médicaments sur ordonnance génériques, la société est à la recherche d'autres modèles pour assurer son approvisionnement dans ce type de médicaments. Dans le cadre de son initiative d'approvisionnement, la société a conclu divers contrats prévoyant la fabrication de médicaments sur ordonnance génériques de marque privée. Ces modèles comportent certains risques supplémentaires s'ajoutant à ceux associés à la stratégie d'approvisionnement habituelle de la société. De ces risques supplémentaires, le plus important est sans doute celui associé à la responsabilité du fait du produit et à la propriété intellectuelle. Des réclamations quant à la responsabilité du fait du produit pourraient être déposées si l'utilisation des produits de la société causait, ou était soupçonnée d'avoir causé, préjudice aux consommateurs. Des réclamations pour violation de la propriété intellectuelle pourraient aussi être déposées si les produits de la société enfreignaient, ou étaient soupçonnés d'avoir enfreint, le brevet ou tout autre droit de propriété intellectuelle d'un tiers, y compris du fabricant de marque. Ces deux types de réclamations pourraient être coûteuses à contester et entraîner des pertes et des dommages financiers significatifs. Tout échec dans l'instauration d'autres modèles pour l'approvisionnement en médicaments sur ordonnance génériques pourrait nuire à la réputation, aux activités ou à la performance financière de la société.

De surcroît, le marché des médicaments sur ordonnance génériques et l'admissibilité au remboursement par le gouvernement et par d'autres tiers payeurs dépendront de la mesure dans laquelle les produits sont désignés comme étant interchangeables avec des produits de marque et couverts par les régimes publics d'assurance médicaments en vigueur au Canada. L'octroi d'une désignation d'interchangeabilité pour un médicament et son inclusion aux listes des médicaments couverts par les différents régimes sont régis par une réglementation très stricte et dépendront de la capacité des produits et des modèles d'approvisionnement à satisfaire aux exigences réglementaires. Si la demande de produits génériques se trouvait affectée par le trop faible nombre de médicaments désignés comme étant interchangeables, la situation pourrait nuire à la réputation, aux activités ou à la performance financière de la société.

Continuité de l'exploitation La capacité de la société à poursuivre ses principales activités et à assurer le maintien de ses processus clés pourrait être compromise par des événements défavorables découlant de divers incidents, notamment des intempéries graves, des arrêts de travail, des pannes prolongées des systèmes de TI, des activités terroristes, des pannes de courant, des fermetures de frontières, des

pandémies ou d'autres catastrophes à l'échelle nationale ou mondiale. Des plans d'urgence inefficaces, des interruptions de l'exploitation, des crises ou des désastres éventuels pourraient nuire à la réputation, aux activités ou à la performance financière de la société.

Réforme sociale Les mouvements de réforme sociale sont inspirés par des gens qui recherchent des changements dans les pratiques commerciales tout en conscientisant le public à des enjeux par des protestations ou des campagnes médiatiques. Les enjeux associés aux activités de la société comprennent notamment, mais sans s'y limiter, les organismes génétiquement modifiés, l'utilisation de pesticides, le bien-être des animaux, l'approvisionnement éthique et local, les substances chimiques dans les produits, l'étiquetage nutritionnel ou les ingrédients dans les produits et les droits de la personne. En matière de réforme sociale, le défaut d'agir ou des mesures inefficaces en ce qui a trait à l'alimentation au détail ou à l'industrie pharmaceutique pourraient nuire à la réputation de la société ou à sa performance financière.

Environnement La société, conjointement avec Propriétés de Choix, dispose d'un important portefeuille de biens immobiliers et d'autres installations et elle est exposée aux risques environnementaux liés à la contamination de ces immeubles et installations qu'elle occupe, que les propriétaires ou occupants antérieurs, les propriétés avoisinantes ou elle-même en soient la cause. Plus particulièrement, la société possède un certain nombre de réservoirs de stockage souterrains, la plupart étant destinés à son parc de véhicules servant à la chaîne d'approvisionnement. D'éventuelles fuites de ces réservoirs pourraient conduire à une contamination. D'autres enjeux environnementaux liés à des problèmes ou à des sites pourraient faire en sorte que la société soit contrainte d'engager des coûts supplémentaires importants. La société utilise également des appareils de réfrigération dans ses magasins ainsi que dans ses centres de distribution pour préserver la qualité des produits périssables tout au long de la chaîne d'approvisionnement jusqu'à leur arrivée sur les étalages. En cas de bris ou de fuites, ces appareils, qui contiennent des gaz réfrigérants, pourraient les libérer dans l'atmosphère. Une fuite de ces gaz pourrait avoir des répercussions négatives sur l'environnement. L'incapacité de la société de gérer ces risques environnementaux pourrait nuire à sa réputation, à ses activités ou à sa performance financière.

La société est assujettie à des lois ou des règlements obligeant les détaillants, les propriétaires de marques et les importateurs à prendre en charge les coûts liés au recyclage et à la mise au rebut des emballages de produits de consommation et des documents imprimés distribués aux consommateurs. La société risque d'avoir à engager des coûts accrus en raison de ces mesures. De plus, la société pourrait devoir engager des coûts accrus ou imprévus associés à des incidents environnementaux et aux activités de remise en état connexes, y compris des coûts liés à des litiges et à des questions réglementaires, qui pourraient tous avoir une incidence négative sur la réputation ou la performance financière de la société.

Dans la lutte contre les changements climatiques, des cibles et des mécanismes financiers en vue de réduire les émissions de carbone sont envisagés ou mis en œuvre par les gouvernements fédéral et provinciaux, notamment la taxe sur les émissions carboniques, la tarification du carbone, le plafond d'émission de carbone et l'échange de droits d'émission de carbone. Les politiques de réforme sur les changements climatiques différentes dans chacun des territoires de compétence pourraient faire en sorte que la société soit contrainte d'apporter des modifications opérationnelles ou d'engager des coûts importants pour se conformer aux différentes réformes. De surcroît, certains changements climatiques à l'échelle mondiale (p. ex. la montée du niveau de la mer, le changement du régime des précipitations) peuvent avoir une incidence sur l'approvisionnement en produits alimentaires et en ingrédients. L'incapacité de respecter les réformes ou de s'adapter aux changements climatiques peut entraîner l'imposition d'amendes ou porter atteinte à la réputation de la société ou nuire à ses activités ou à sa performance financière.

Santé et sécurité au travail La société est persuadée qu'il faut offrir un milieu de travail sain et sécuritaire de façon à réduire les risques de blessures et autres risques auxquels sont exposés les collègues dans l'exercice de leurs fonctions, à accroître la productivité et à limiter sa responsabilité et les pénalités qui pourraient lui être imposées en cas de blessure survenant sur le lieu de travail. La société s'est dotée de programmes de santé et de sécurité au travail et a élaboré des politiques et procédures visant à assurer le respect des exigences prévues par les lois pertinentes. Le non-respect de ces exigences ou des politiques et procédures de santé et de sécurité au travail appropriées et établies pourrait accroître la responsabilité de la société en cas de blessure survenant sur le lieu de travail et les pénalités qui en découleraient, ce qui pourrait par la suite nuire à la réputation de la société ou à sa performance financière.

Protection des marques et des bannières Les marques et toute autre propriété intellectuelle de la société sont très importantes pour son succès et sa position concurrentielle. La société s'appuie sur une combinaison de marques de commerce, de droits d'auteur, de secrets commerciaux et d'autres droits de propriété intellectuelle afin d'assurer la protection de ses marques et de ses produits de marques contrôlées. La société dépend de sa capacité continue d'utiliser sa propriété intellectuelle pour accroître la notoriété de ses marques et développer davantage ses marques et ses produits. La société a pris des mesures afin de protéger certains de ses droits de propriété intellectuelle au Canada et ailleurs. Cependant, les droits de propriété de la société peuvent être contestés, contournés, enfreints, détournés

ou invalidés par des tiers. Rien ne garantit que les processus mis en place et les ressources investies par la société afin de protéger sa propriété intellectuelle contre la violation et le détournement par des tiers seront suffisants. La société peut être contrainte d'entamer des procédures judiciaires pour faire respecter ses droits de propriété intellectuelle.

Dans un même temps, des tiers peuvent faire valoir un droit ou présenter des réclamations pour atteinte à la propriété intellectuelle contre la société pour son emploi d'une propriété intellectuelle dont ils allèguent être les titulaires. Si la société est incapable de se défendre avec succès contre ces réclamations, elle pourrait être tenue responsable envers les tiers ou la propriété intellectuelle de la société pourrait être invalidée.

De tels litiges pourraient entraîner des coûts considérables, un transfert de ressources et pourraient avoir une incidence négative sur les produits, la rentabilité et les perspectives de la société même si l'issue lui est favorable. Une diminution de la valeur des marques de commerce, des bannières ou des marques contrôlées de la société par suite d'événements défavorables, y compris des contrefaçons par des tiers, pourrait nuire à la réputation, aux activités ou à la performance financière de la société.

Cotisations aux régimes à prestations définies La société confie à des professionnels en placements la gestion des actifs de ses régimes enregistrés à prestations définies. Ces gestionnaires doivent se plier à des politiques et à des procédures concernant les placements autorisés et la composition permise de l'actif des régimes. Les cotisations futures que doit verser la société à ses régimes à prestations définies sont exposées à l'incidence d'un certain nombre de variables, notamment le rendement des actifs du régime et le taux d'actualisation servant à calculer la valeur des obligations au titre des régimes. La société surveille et évalue régulièrement la performance des régimes et l'incidence que peuvent avoir des changements dans les profils démographiques des participants, les fluctuations des marchés financiers et d'autres facteurs économiques qui pourraient influencer sur les exigences de capitalisation, les coûts nets des prestations définies et les hypothèses actuarielles. Si les rendements des marchés financiers sont inférieurs aux niveaux attendus ou que les taux d'actualisation diminuent, la société pourrait devoir cotiser à ses régimes à prestations définies, enregistrés et capitalisés, des montants supérieurs à ceux qu'elle a actuellement prévus, ce qui, à son tour, pourrait avoir une incidence négative sur la performance financière de la société.

Régimes de retraite multi-employeurs En plus des régimes de retraite dont elle est le promoteur, la société participe à divers régimes de retraite multi-employeurs qui prévoient le versement de prestations de retraite aux employés syndiqués aux termes de conventions collectives. Environ 27 % des salariés de la société, de ses franchisés et des pharmaciens-propriétaires participent à ces régimes. Ces régimes sont administrés par des conseils de fiduciaires indépendants comptant habituellement un nombre égal de délégués syndicaux et de représentants de l'employeur. Dans certaines circonstances, la société a un représentant au conseil des fiduciaires de ces régimes. Les cotisations de la société à ces régimes se limitent aux montants établis en vertu des conventions collectives. Toutefois, le mauvais rendement de ces régimes pourrait avoir des conséquences négatives pour les salariés et les anciens salariés de la société qui y participent ou pourrait donner lieu à des modifications des modalités de participation à ces régimes, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur la performance financière de la société.

La société, de concert avec ses franchisés, est le plus important employeur participant au Régime de retraite des employés de commerce du Canada (le « RRECC »), environ 54 000 employés y participant.

Éthique La société dispose d'un code de conduite qui témoigne de son engagement de toujours respecter des normes élevées en matière d'éthique et de pratiques commerciales. Toute infraction à la loi ou le non-respect des politiques de la société et notamment à son code de conduite pourrait nuire aux marques, à la réputation, aux activités ou à la performance financière de la société.

4.3 Risques financiers et gestion des risques

La société est exposée à de nombreux risques financiers, notamment ceux liés aux instruments financiers, qui pourraient nuire à sa performance sur le plan de l'exploitation et à sa performance financière. La société a recours à des instruments dérivés hors cote pour atténuer certains de ces risques. Les conventions et les directives proscrivent l'utilisation d'instruments dérivés aux fins de transaction ou de spéculation. La juste valeur des instruments dérivés varie en fonction du marché, ce qui pourrait nuire à la performance financière de la société.

Présentation des risques financiers

Liquidité Le risque de liquidité représente le risque que la société soit dans l'impossibilité de dégager ou d'obtenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie selon des modalités avantageuses pour financer ses obligations à mesure qu'elles deviennent exigibles. La société

est exposée au risque de liquidité, notamment par l'intermédiaire de la Banque PC et des activités relatives aux cartes de crédit de cette dernière, qui nécessitent une source de financement fiable. La Banque PC compte sur ses programmes de titrisation et sur les dépôts liés aux certificats de placement garanti pour financer ses créances sur cartes de crédit. Le risque de liquidité frapperait la société si cette dernière ne parvenait pas à maintenir des niveaux appropriés de trésorerie et de placements à court terme, si elle était incapable d'accéder à des sources de financement ou si elle ne réussissait pas à diversifier ses sources de financement. Pareil cas nuirait à la performance financière de la société.

Prix des marchandises La société est exposée aux hausses des prix des marchandises dans le cadre de l'exploitation de ses magasins et de ses réseaux de distribution, de même qu'à l'effet indirect des fluctuations des prix des marchandises sur le prix des produits de consommation. La hausse des prix des marchandises pourrait nuire à la performance financière de la société.

Cours de change La société est exposée aux fluctuations des cours de change principalement sur ses achats en dollars américains inclus dans les comptes fournisseurs et autres passifs. Une dépréciation du dollar canadien par rapport au dollar américain aura une incidence négative sur le résultat d'exploitation et le bénéfice net d'un exercice à l'autre, tandis qu'une appréciation du dollar canadien par rapport au dollar américain aura l'effet contraire.

Crédit La société est exposée au risque de crédit découlant de la possibilité que des contreparties manquent à leurs obligations financières envers elle, notamment en ce qui a trait aux instruments dérivés, à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, aux placements à court terme, aux dépôts de garantie, aux créances sur cartes de crédit de la Banque PC, aux créances liées à des prêts consentis à des franchisés, aux actifs liés aux régimes de retraite à prestations définies et aux créances, notamment les sommes à recevoir de franchisés indépendants, de régimes d'assurance gouvernementaux ou privés visant la vente de médicaments sur ordonnance, de comptes indépendants et de sommes à recevoir de fournisseurs. L'incapacité de gérer le risque de crédit pourrait nuire à la performance financière de la société.

Cours des parts de Propriétés de Choix La société est exposée au risque de marché en raison des parts de Propriétés de Choix qui sont détenues par d'autres porteurs de parts que la société. Ces parts sont présentées à titre de passif (le « passif au titre des parts de fiducie ») au bilan consolidé de la société, puisqu'elles sont rachetables au gré du porteur pour une contrepartie en trésorerie. Le passif au titre des parts de fiducie est comptabilisé à la juste valeur chaque période de présentation de l'information financière en fonction du cours de marché des parts. La variation de la juste valeur du passif a une incidence négative sur le bénéfice net lorsque le cours des parts augmente et une incidence positive sur le bénéfice net lorsque le cours des parts diminue.

Risque de taux d'intérêt La société est exposée au risque de taux d'intérêt découlant des fluctuations des taux d'intérêt sur sa dette à taux variable et du refinancement des instruments financiers existants. Une hausse des taux d'intérêt pourrait nuire aux activités ou à la performance financière de la société.

De plus amples renseignements sur les activités de la société sont contenus dans le rapport de gestion annuel, daté du 22 février 2018. Ces renseignements sont intégrés aux présentes par renvoi et peuvent être consultés aux adresses www.sedar.com ou www.loblaw.ca.

5. STRUCTURE DU CAPITAL ET MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

5.1 Capital social

Le capital social autorisé de Les Compagnies Loblaw Limitée se compose d'actions ordinaires, d'actions privilégiées de premier rang, d'actions privilégiées de deuxième rang, série A et d'actions privilégiées de deuxième rang, série B.

Les actions ordinaires sont assorties de droits de vote à raison d'une voix par action ordinaire. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit, sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions afférents à toute autre catégorie d'actions de la société, de recevoir tout dividende déclaré par la société et de recevoir à la dissolution de la société les biens qui lui restent. Le 30 décembre 2017, le nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la société s'établissait à 386 293 941, soit une diminution de 14 535 929 actions ordinaires par rapport au 1^{er} janvier 2017. Le nombre d'actions ordinaires autorisées est illimité.

Les options confèrent au porteur le droit d'acheter une action ordinaire à un prix spécifique à chaque option et décroit lors de l'émission de l'option. Au cours de l'exercice 2017, 1 019 610 options ont été exercées, ce qui a entraîné la livraison correspondante de 1 019 610 actions ordinaires. Au 30 décembre 2017, il restait 7 487 774 options en cours, soit une augmentation de 165 416 options depuis le 1^{er} janvier 2017.

Les actions privilégiées de premier rang ont priorité de rang sur les actions ordinaires, ainsi que sur toute action d'une catégorie qui est inférieure aux actions privilégiées de premier rang quant au versement de dividendes et pourront avoir priorité de rang sur les actions ordinaires ou toute autre action dont le rang est inférieur aux actions privilégiées de premier rang suivant les modalités établies par les séries respectives dont l'émission est autorisée. Les actions privilégiées de premier rang de chaque série prennent rang égal avec les actions privilégiées de premier rang de chacune des autres séries à l'égard de la priorité du versement des dividendes et de la distribution des actifs lors d'une liquidation ou d'une dissolution volontaire ou forcée de la société, et les actions privilégiées de premier rang de n'importe quelle série sont susceptibles d'être rachetées. Les porteurs d'actions privilégiées de premier rang ne sont pas habilités à voter, sauf si la société omet de payer au total huit dividendes trimestriels à l'égard de l'une ou l'autre des séries d'actions privilégiées de premier rang. Un maximum de 1 000 000 d'actions privilégiées de premier rang peut être émis. Aucune action privilégiée de premier rang n'a été émise et aucune n'est en circulation.

La société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées de deuxième rang, sans valeur nominale ou à la valeur nominale, en séries. Les actions privilégiées de deuxième rang de chaque série ont les caractéristiques suivantes : i) elles ont un rang inférieur à celui des actions privilégiées de premier rang en cas de conflit entre les privilèges, les priorités et les droits se rattachant aux deux catégories d'actions privilégiées et ii) elles ont un rang supérieur à celui des actions ordinaires, ainsi que celui de toute action de la société d'un rang inférieur, en ce qui concerne le paiement des dividendes et la distribution prioritaire des actifs de la société en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou involontaire de la société, ou advenant toute autre distribution des actifs de la société à ses actionnaires aux fins de la liquidation de ses activités. Les actions privilégiées de deuxième rang de chacune des séries sont de rang égal à celui des actions privilégiées de deuxième rang des autres séries en ce qui concerne le paiement des dividendes et la distribution prioritaire des actifs de la société en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou involontaire de la société, ou advenant toute autre distribution des actifs de la société à ses actionnaires aux fins de la liquidation de ses activités. Les porteurs d'actions privilégiées de deuxième rang n'ont pas droit de vote.

Au 30 décembre 2017, les actions privilégiées de deuxième rang, série B, d'un montant global de 221 millions de dollars, déduction faite des frais d'émission de 4 millions de dollars, après impôt, sont présentées comme composante des capitaux propres dans le bilan consolidé.

Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

Au deuxième trimestre de 2017, la société a déposé à nouveau son offre publique de rachat dans le cours normal des activités visant le rachat, à la Bourse de Toronto (la « TSX ») ou par l'intermédiaire de systèmes de négociation parallèles, d'au plus 21 016 472 de ses actions ordinaires, soit environ 10 % des actions ordinaires du flottant à la date de renouvellement par la société de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités. Conformément aux statuts et règlements de la TSX, la société peut racheter ses actions ordinaires à un prix égal à leur cours.

En 2018, la société a souscrit à un régime d'achat d'actions automatique (« RAAA ») avec un courtier afin de faciliter le rachat des actions ordinaires de la société aux termes de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités. Selon le RAAA, le courtier de la société peut acheter des actions ordinaires à des moments où la société ne serait normalement pas active sur le marché. Le courtier de la société a effectué les achats en fonction de paramètres établis par la société avant le commencement d'une telle période d'interdiction et conformément aux modalités du RAAA. Ce dernier a été conclu suivant les exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables.

En 2017, la société a racheté 16 219 527 actions ordinaires [dont 15 533 527 actions ont été annulées et 686 000 actions ont été placées en fiducie en vue du règlement futur des obligations au titre des unités d'actions temporairement inaccessibles (les « UATI ») et des unités d'actions au rendement (« UAR ») de la société] aux termes de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités au cours de l'exercice.

La société a l'intention de déposer à nouveau son offre publique de rachat dans le cours normal des activités en 2018.

5.2 Volume et cours des actions

Les actions ordinaires et les actions privilégiées de deuxième rang, série B, de Les Compagnies Loblaw Limitée sont inscrites à la cote de la TSX et elles sont respectivement négociées, sous les symboles « L » et « L.PR.B ». Les cours extrêmes de clôture mensuels des marchés et le volume moyen quotidien échangé mensuellement pour les actions ordinaires et les actions privilégiées de deuxième rang, série B, de la société pour la période allant du 2 janvier 2017 au 30 décembre 2017 étaient les suivants :

Actions ordinaires

Mois	Haut	Bas	Volume moyen
	(en dollars par action)	(en dollars par action)	quotidien par mois (en actions)
Janvier	71,23 \$	67,65 \$	370 314
Février	71,53 \$	66,92 \$	625 868
Mars	73,57 \$	68,76 \$	611 604
Avril	76,75 \$	70,25 \$	458 426
Mai	78,87 \$	75,45 \$	648 612
Juin	77,54 \$	71,11 \$	661 100
Juillet	72,11 \$	67,77 \$	545 642
Août	69,13 \$	66,35 \$	553 357
Septembre	68,53 \$	64,65 \$	788 156
Octobre	69,46 \$	66,54 \$	389 051
Novembre	70,39 \$	66,22 \$	456 698
Décembre	69,16 \$	67,59 \$	503 736

Actions privilégiées de deuxième rang, série B

Mois	Haut	Bas	Volume moyen
	(en dollars par action)	(en dollars par action)	quotidien par mois (en actions)
Janvier	25,34 \$	24,45 \$	3 120
Février	25,68 \$	25,06 \$	2 328
Mars	25,97 \$	25,32 \$	2 089
Avril	25,90 \$	25,25 \$	3 907
Mai	25,95 \$	25,37 \$	1 523
Juin	25,95 \$	25,00 \$	1 806
Juillet	25,78 \$	25,20 \$	1 505
Août	25,40 \$	25,05 \$	2 024
Septembre	25,28 \$	24,18 \$	2 857
Octobre	25,42 \$	24,81 \$	4 242
Novembre	25,70 \$	25,20 \$	1 810
Décembre	25,69 \$	25,09 \$	2 208

5.3 Billets à moyen terme et titres de créance

Les billets de la société ne sont ni négociés ni cotés sur une bourse reconnue. Ces billets sont assujettis à certaines clauses restrictives et constituent des obligations non garanties de la société, de rang égal aux autres emprunts non garantis qui ne sont pas subordonnés. En 2017, aucun des billets de la société n'a été remboursé et, au 30 décembre 2017, les billets de la société en circulation totalisaient 4 330 millions de dollars.

Les billets à moyen terme de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix ne sont ni négociés ni cotés à une bourse reconnue. Ces billets sont assujettis à certaines clauses restrictives et constituent des obligations non garanties cautionnées par la société de rang égal aux autres emprunts non garantis de la société qui ne sont pas subordonnés. En 2017, aucun des billets à moyen terme de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix n'a été remboursé et, au 30 décembre 2017, les billets de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix en circulation totalisaient 275 millions de dollars.

Les billets à moyen terme de Propriétés de Choix ne sont ni négociés ni cotés sur une bourse reconnue. Ces billets sont assujettis à certaines clauses restrictives et constituent des obligations non garanties cautionnées par la société de rang égal aux autres emprunts non garantis de la société qui ne sont pas subordonnés. En 2017, des billets de Propriétés de Choix d'une valeur de 200 millions de dollars ont été remboursés, aucun billet n'a été émis et, au 30 décembre 2017, les billets à moyen terme de Propriétés de Choix totalisaient 2 850 millions de dollars.

5.4 Facilités de crédit

La société a conclu avec un consortium bancaire une convention visant une facilité de crédit à terme non garantie de 3,5 milliards de dollars (la « facilité de crédit à terme ») dont elle s'est prévaluée à la clôture de l'acquisition de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix, le 28 mars 2014, et qui viendra à échéance cinq ans après cette date. Au 30 décembre 2017, le solde de la facilité de crédit à terme s'établissait à 48 millions de dollars. En vertu de la facilité de crédit à terme, la société doit maintenir un ratio de la dette nette (au dernier jour de chaque trimestre de l'exercice) au BAIIA (bénéfice avant les charges d'intérêts, l'impôt sur le résultat et les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, calculé de la manière décrite dans la convention de la facilité de crédit à terme) pour les quatre derniers trimestres clos à cette date d'au plus 4,0:1, et un ratio du BAIIA aux charges d'intérêts (sous réserve de certaines exclusions prévues dans la convention de la facilité de crédit à terme) pour les quatre derniers trimestres clos à cette date d'au moins 2,75:1.

En 2015, la société a obtenu 250 millions de dollars par voie d'une facilité de crédit à terme non garantie échéant le 30 mars 2019. Au 30 décembre 2017, le solde de la facilité de crédit à terme non garantie se chiffrait à 250 millions de dollars.

La société a aussi conclu avec un consortium bancaire une convention visant une facilité de crédit renouvelable non garantie de 1,0 milliard de dollars (la « facilité de crédit renouvelable ») dont la date d'échéance est le 10 juin 2021. Le produit de la facilité de crédit renouvelable sert à des fins générales. Au 30 décembre 2017, aucun prélèvement n'avait été effectué sur la facilité de crédit renouvelable. Les clauses restrictives de la facilité de crédit renouvelable demeurent sensiblement les mêmes que celles de la facilité de crédit à terme décrites ci-dessus.

Propriétés de Choix dispose d'une facilité de crédit renouvelable non garantie de premier rang de 500 millions de dollars accordée par un consortium de prêteurs, laquelle est assortie de clauses financières restrictives. Au 30 décembre 2017, un montant de 311 millions de dollars avait été prélevé sur la facilité de crédit renouvelable de Propriétés de Choix.

Au quatrième trimestre de 2016, Propriétés de Choix a conclu une facilité de crédit renouvelable bilatérale non garantie de premier rang de 250 millions de dollars. Si certaines conditions ne sont pas remplies, la facilité de crédit deviendra garantie par certaines propriétés déterminées. Au 30 décembre 2017, la totalité du montant de la facilité renouvelable avait été prélevée.

5.5 Passif au titre des parts

Les parts de Propriétés de Choix qui sont détenues par d'autres porteurs de parts que la société sont présentées à titre de passif au bilan consolidé de la société puisque les parts sont rachetables pour une contrepartie en trésorerie au gré du porteur, sous réserve de certaines restrictions. Le passif au titre des parts est comptabilisé à la juste valeur à chaque période de présentation de l'information financière selon le cours des parts, et toute variation est comptabilisée dans les charges d'intérêts nettes et autres charges financières. Au 30 décembre 2017, la juste valeur du passif au titre des parts était d'environ 972 millions de dollars.

5.6 Notation

Au deuxième trimestre de 2017, Standard & Poor's (« S&P ») a confirmé les notes et les perspectives attribuées à Loblaw.

Au quatrième trimestre de 2017, DBRS Limited (« DBRS ») a confirmé les notes et les perspectives attribuées à Loblaw.

Au 30 décembre 2017, les notes des différentes catégories de valeurs mobilières de la société se présentaient comme suit :

	Standard & Poor's		DBRS	
	Note	Perspective	Note	Tendance
Notation de l'émetteur	BBB	Stable	BBB	Positive
Billets à moyen terme	BBB	-	BBB	Positive
Autres billets et débentures	BBB	-	BBB	Positive
Actions privilégiées	P-3 (élevé)	-	Pfd-3	Positive

Après la clôture du quatrième trimestre de 2017 et après l'annonce de l'entente conclue par Propriétés de Choix visant l'acquisition des actifs et la prise en charge des passifs de CREIT, DBRS a confirmé les notations attribuées à la société et a modifié la tendance pour la faire passer de positive à stable.

Les agences de notation ont établi leurs notes à partir de considérations quantitatives et qualitatives. Ces notes ont pour but de donner une indication du risque que la société ne s'acquitte pas de ses obligations en temps opportun. Les notes ne traduisent pas nécessairement l'incidence éventuelle de tous les risques sur la valeur des titres. Elles ne représentent pas une recommandation d'acquiescer, de vendre ou de conserver les titres et peuvent faire l'objet d'une révision ou d'un retrait en tout temps de la part des agences de notation.

Une définition des catégories de chaque note de DBRS et de S&P a été obtenue des agences respectives à partir de leur site Web en ce qui a trait aux valeurs mobilières de la société et est présentée ci-dessous :

S&P

Notation de l'émetteur

La notation de l'émetteur faite par S&P est une opinion prospective sur la capacité globale de l'émetteur à honorer ses obligations financières. Cette opinion est axée sur la capacité et la volonté de l'émetteur de respecter ses engagements financiers à leur échéance. Elle ne s'applique pas à une obligation financière particulière, car elle ne tient pas compte de la nature et des dispositions de l'obligation, de son classement en cas de faillite ou de liquidation, des priorités prévues par la loi ni de la légalité ou de la force exécutoire de l'obligation. Cette notation de l'émetteur peut être à long terme ou à court terme. La notation de l'émetteur à court terme reflète la solvabilité de l'émetteur sur une courte période.

Dette à long terme (billets à moyen terme, autres billets et débentures)

Les notes attribuées aux instruments à long terme par S&P vont de AAA à D. La note BBB est la quatrième de onze. Une obligation notée BBB affiche des paramètres de protection adéquats. Toutefois, des conditions économiques défavorables ou une détérioration des circonstances sont plus susceptibles d'amoinrir la capacité de l'émetteur de respecter ses engagements à l'égard de l'obligation. Les notes variant de AA à CCC peuvent être modifiées par l'ajout d'un signe plus (+) ou moins (-) pour traduire la position relative au sein des grandes catégories de notes.

Actions privilégiées

Les notes canadiennes de S&P attribuées aux actions privilégiées vont de P-1 à D. La note P-3 (élevé) est la troisième de huit. Une obligation dont la note est P-3 (élevé) est moins exposée à un défaut de paiement que d'autres émissions spéculatives. Elle doit toutefois composer, de manière continue, avec d'importantes incertitudes et elle est tributaire de la détérioration des conjonctures économique, financière ou commerciale, ce qui pourrait faire en sorte que l'émetteur soit incapable de respecter ses engagements financiers à l'égard de l'obligation.

Perspectives des notes

Une perspective de S&P met en évidence l'orientation éventuelle d'une note à long terme pendant une durée à moyen terme (généralement de six mois à deux ans). En vue d'établir ses perspectives, la société tient compte de tout changement de l'économie ou des conditions fondamentales des activités. Une perspective ne traduit pas nécessairement un changement de note ou une inscription future sur la liste de surveillance. La désignation « négative » signifie qu'une note peut être abaissée et la désignation « stable » signifie qu'une note ne devrait sans doute pas changer.

Une inscription sur la liste de surveillance de S&P souligne la direction potentielle d'une note à court ou à long terme. Elle se concentre sur les événements identifiables et les tendances à court terme qui amènent à placer les notes sous la surveillance spéciale des analystes de S&P. Il peut s'agir de fusions, de recapitalisations, de référendums, de mesures réglementaires ou d'événements sur le plan de l'exploitation prévus. Les notes sont placées sur la liste de surveillance quand un événement de ce type ou un écart par rapport à une tendance prévue se produit et que des renseignements supplémentaires sont nécessaires pour évaluer la note actuelle. Cependant, le fait d'être placée sur la liste ne signifie pas qu'un changement de note est inévitable et, lorsque c'est possible, une série d'autres notes sera proposée. Le but de la liste de surveillance n'est pas d'inclure toutes les notes soumises à un examen, et les notes peuvent être modifiées sans avoir été placées sur la liste de surveillance au préalable. La désignation « positive » signifie qu'une note peut être haussée; la désignation « négative » signifie qu'une cote peut être abaissée et la désignation « indéterminée » signifie qu'une note peut être haussée, abaissée ou confirmée.

DBRS

Notation de l'émetteur

L'analyse de la notation des entreprises effectuée par DBRS commence par une évaluation de la solvabilité fondamentale de l'émetteur. La notation de l'émetteur caractérise la solvabilité globale de l'émetteur. Contrairement aux notes des titres ou des catégories de titres individuelles, la notation de l'émetteur se fonde sur l'entité elle-même et ne prend pas en compte les titres ou le classement. Les notes qui s'appliquent aux titres réels (garantis ou non garantis) peuvent être plus élevées, plus basses ou égales à la notation de l'émetteur d'une entité donnée. En général, DBRS fait une notation des émetteurs à long terme en se fondant sur son échelle d'évaluation des obligations à long terme.

Obligations à long terme (billets à moyen terme, autres billets et débentures)

L'échelle de notation des obligations à long terme de DBRS vise à donner une indication du risque de défaillance, c'est-à-dire le risque qu'un émetteur ne respecte pas ses obligations financières conformément aux modalités dont l'obligation est assortie au moment de son émission. Les notes sont établies sur la base de considérations quantitatives et qualitatives pertinentes pour l'émetteur et selon le rang des créances. Toutes les autres notes que AAA et D sont aussi assorties des sous-catégories « (faible) » et « (élevé) ». L'absence d'une telle désignation signifie que la note se situe au milieu de sa catégorie.

La note BBB est la quatrième de dix. Attribuée aux obligations à long terme, la note BBB signifie que la qualité de crédit est adéquate. La capacité de faire face aux obligations financières à court terme à mesure qu'elles deviennent exigibles est acceptable. Les entités qui se voient attribuer la note BBB pourraient être vulnérables aux événements futurs.

Actions privilégiées

Les notes attribuées par DBRS aux actions privilégiées vont de Pfd-1 à D. La note Pfd-3 est la troisième de six. Les actions privilégiées dont la note est Pfd-3 présentent une qualité de crédit acceptable. Bien que la protection des dividendes et du capital soit acceptable, l'entité émettrice est jugée plus susceptible de subir l'incidence de conditions financières et économiques défavorables et il peut exister d'autres conditions défavorables ayant pour effet de réduire la protection de l'instrument. En règle générale, les sociétés ayant obtenu une note Pfd-3 ont des obligations de premier rang jouissant de notes situées dans la fourchette élevée de la catégorie BBB.

Tendances des notes

DBRS utilise des tendances des notes pour noter les sociétés. Ces notes traduisent l'opinion de DBRS quant à l'évolution de la note en question et la tendance attribuée est « positive », « stable » ou « négative ». La tendance est l'évolution, selon DBRS, d'une note si la tendance actuelle devait se maintenir ou, dans certains cas, si des mesures adéquates n'étaient pas prises. En général, l'opinion de DBRS s'appuie principalement sur une évaluation de l'entité émettrice, mais elle peut également tenir compte des perspectives du ou des secteurs dans lesquels l'entité émettrice exerce ses activités.

Une tendance « positive » ou « négative » ne signifie pas un changement de note imminent. Elle indique plutôt que les possibilités que la note change sont plus nombreuses que si la tendance « stable » avait été attribuée au titre.

DBRS attribue une tendance à chaque titre d'une entité émettrice et il peut arriver que les tendances relatives aux titres d'une même entité soient différentes.

6. DIVIDENDES

La société verse des dividendes trimestriels sur ses actions ordinaires depuis plus de 50 ans. La déclaration, le paiement et le montant des dividendes sur les actions ordinaires de la société sont laissés à la discrétion du Conseil, lequel tient compte des résultats financiers de la société, de ses besoins en matière de capital, de ses flux de trésorerie disponibles et des perspectives quant à ses activités et, à l'occasion, d'autres facteurs qu'il juge pertinents. La société a l'intention d'augmenter le montant des dividendes au fil du temps, tout en conservant suffisamment de flux de trésorerie disponibles pour financer sa croissance future.

Au cours du deuxième trimestre de 2017, le Conseil a déclaré une hausse du dividende trimestriel de 3,8 %, soit de 0,26 \$ à 0,27 \$ par action ordinaire, à compter du dividende trimestriel payable le 1^{er} juillet 2017. Cette hausse a fait suite à une majoration du dividende trimestriel de 4,0 % au deuxième trimestre de 2016.

Les actions privilégiées de deuxième rang, série B, prennent rang après les actions privilégiées de premier rang en cas de conflit entre les privilèges, les priorités et les droits se rattachant aux deux catégories d'actions privilégiées, mais elles ont priorité de rang sur les actions ordinaires en ce qui concerne le paiement des dividendes. À l'exception de ce qui précède, il n'existe à l'heure actuelle aucune restriction qui pourrait empêcher la société de verser des dividendes selon les taux actuels. Les actions privilégiées de deuxième rang, série B, confèrent à leurs porteurs le droit de toucher un dividende en trésorerie fixe, privilégié, cumulatif de 1,325 \$ l'action par année payable trimestriellement, s'il est déclaré.

Les montants des dividendes en trésorerie déclarés au cours de chacun des trois plus récents exercices écoulés se présentent comme suit :

	2017	2016	2015
Dividendes déclarés par action ordinaire	1,07 \$	1,03 \$	1,00 \$
Dividendes déclarés par action privilégiée de deuxième rang, série A	– \$	– \$	0,74 \$
Dividendes déclarés par action privilégiée de deuxième rang, série B	1,33 \$	1,33 \$	0,74 \$

Au quatrième trimestre de 2017, le Conseil a déclaré un dividende trimestriel de 0,27 \$ par action ordinaire, à payer le 30 décembre 2017 et ensuite versé le 2 janvier 2018, ainsi qu'un dividende trimestriel de 0,331250 \$ par action privilégiée de deuxième rang, série B, à payer le 31 décembre 2017 et ensuite versé le 2 janvier 2018.

7. ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION

La liste suivante des administrateurs et des membres de la haute direction est à jour en date du 22 février 2018.

7.1 Administrateurs

<u>Nom, province et pays de résidence</u>	<u>Occupation principale</u>	<u>Administrateur depuis</u>
Galen G. Weston (Ontario) Canada	Président du Conseil et chef de la direction de Les Compagnies Loblaw Limitée et de George Weston limitée	2006
Paul M. Beeston, C.M. ¹ (Ontario) Canada	Administrateur de sociétés	2005
Scott B. Bonham ¹ (Californie) États-Unis	Cofondateur d'Intentional Capital LLC	2016
Warren Bryant ^{1, 2, 4} (Washington) États-Unis	Administrateur de sociétés	2013
Christie J.B. Clark ^{1, 3} (Ontario) Canada	Administrateur de sociétés	2011
M. Marianne Harris ¹ (Ontario) Canada	Administratrice de sociétés	2016
Claudia Kotchka ⁴ Cincinnati, États-Unis	Administratrice de sociétés	2016
John S. Lacey ^{3*} (Ontario) Canada	Administrateur principal, Brookfield Business Partners, L.P.; conseiller auprès des Conseils de Les Compagnies Loblaw Limitée et de George Weston limitée	2007
Nancy H.O. Lockhart, O. Ont. ^{2, 4*} (Ontario) Canada	Administratrice de sociétés	2005
Thomas C. O'Neill ^{2*} (Ontario) Canada	Administrateur de sociétés	2003
Beth Pritchard ⁴ (Ohio) États-Unis	Associée et conseillère stratégique de Sunrise Beauty Studio, LLC	2014
Sarah Raiss ^{2, 3} (Alberta) Canada	Administratrice de sociétés	2014

1. Comité d'audit

2. Comité de la gouvernance, de la formation du personnel, des mises en candidature et de la rémunération

3. Comité de retraite

4. Comité de l'environnement et de la santé et sécurité

* Président ou présidente de comité

Tous les administrateurs demeurent en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la société ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient dûment élus ou nommés.

7.2 Membres de la direction

<u>Nom, province et pays de résidence</u>	<u>Occupation principale</u>
Galen G. Weston (Ontario) Canada	Président du Conseil et chef de la direction
Sarah R. Davis (Ontario) Canada	Présidente
Michael Motz (Ontario) Canada	Chef de l'exploitation
Darren Myers (Ontario) Canada	Chef de la direction financière
Robert Wiebe (Ontario) Canada	Chef de l'administration
Garry Senecal (Ontario) Canada	Chef de l'expérience client
Gordon A.M. Currie (Ontario) Canada	Vice-président exécutif, chef des services juridiques et secrétaire
Jeffery Leger (Ontario) Canada	Président, Shoppers Drug Mart/Pharmaprix
Barry K. Columb (Ontario) Canada	Président, Services financiers le Choix du Président
Jocyanne Bourdeau (Québec) Canada	Présidente, Division Escompte
Ian Freedman (Ontario) Canada	Président, Joe Fresh
Mark Wilson (Ontario) Canada	Vice-président exécutif, Ressources humaines et relations de travail
Robert Chant (Ontario) Canada	Vice-président principal, Affaires corporatives et communications

Collectivement, au 30 décembre 2017, les administrateurs et membres de la haute direction de la société détenaient véritablement, directement ou indirectement, ou exerçaient une emprise sur plus de 476 314 actions ordinaires, soit environ 0,12 % des actions ordinaires en circulation de la société, ainsi que 258 034 parts, soit environ 0,27 % des parts en circulation de Propriétés de Choix.

Tous les administrateurs et les membres du personnel cadre susmentionnés occupent depuis les cinq dernières années leur poste actuel ou d'autres postes auprès de la même société ou du même organisme ou auprès de sociétés ou d'organismes associés, à l'exception de : M. Scott B. Bonham, qui a été un cofondateur de GGV Capital; M. Ian Freedman, qui a été conseiller indépendant et, avant cela, chef de la stratégie et du développement des affaires pour Molson Coors Canada et président de Six Pints Specialty Beer Company (division des bières artisanales de Molson Coors Canada); M^{me} M. Marianne Harris, qui était directrice générale à la Bank of America Merrill Lynch et présidente, Services aux grandes entreprises et services bancaires d'investissement chez Merrill Lynch Canada Inc.; M^{me} Beth Pritchard, qui était chef de la direction d'Organized Living, Inc.; M. Michael Motz, qui était chef de la mise en marché et vice-président exécutif de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix jusqu'à sa nomination au poste de président de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix en janvier 2015; et M. Darren Myers, qui était vice-président exécutif et chef de la direction financière de Celestica.

8. ACTIONS EN JUSTICE

Dans le cours normal de ses activités, la société est partie et éventuellement assujettie à des actions en justice qui pourraient nuire considérablement à sa réputation, à ses activités ainsi qu'à sa situation ou à sa performance financière. Les paragraphes qui suivent décrivent les actions en justice importantes de la société.

Le 19 décembre 2017, la société et Weston ont annoncé avoir pris des mesures en raison de leur rôle dans l'accord visant la fixation des prix à l'échelle du secteur d'activité concernant certains produits de boulangerie emballés. L'accord portait sur la coordination des prix de détail et de gros de certains produits de boulangerie emballés sur une période allant de la fin de 2001 à mars 2015. Aux termes de cet accord, les participants augmentaient régulièrement les prix de manière coordonnée.

Des poursuites en recours collectif ont été entreprises contre la société et Weston ainsi qu'un certain nombre d'autres importantes épicerie et un autre grossiste de boulangerie. Il est trop tôt pour prédire l'issue de ces poursuites. Ni la société, ni Weston n'estime que la résolution ultime de ces poursuites aura des incidences défavorables importantes sur leur situation financière ou leurs perspectives. Les soldes de trésorerie de la société excèdent de loin tout scénario raisonnable de dommages-intérêts, et par conséquent, la société ne prévoit pas de répercussions sur ses dividendes, sa politique de dividendes ou son régime de rachat d'actions.

Au quatrième trimestre de 2017, la société n'a comptabilisé aucun montant en lien avec la responsabilité civile éventuelle liée aux poursuites en recours collectif du fait que le montant de la responsabilité ne peut être estimé de manière fiable à l'heure actuelle. La société continuera d'évaluer si une provision au titre de la responsabilité civile liée aux poursuites en recours collectif peut être estimée de façon fiable et elle comptabilisera un montant dans la période au cours de laquelle une estimation fiable de la responsabilité sera établie ou que les poursuites seront réglées.

En réaction à ces questions, la société a notamment annoncé le lancement du programme de carte Loblaw, dans le cadre duquel la société offre une carte Loblaw de 25 \$ aux clients admissibles. La carte Loblaw peut être utilisée pour acheter des articles vendus dans les épicerie Loblaw partout au Canada. Au quatrième trimestre de 2017, la société a comptabilisé une charge de 107 millions de dollars liée au programme de carte Loblaw. La société prévoit que les cartes Loblaw émises aux clients viendront réduire le montant en responsabilité civile. La charge inscrite au titre du programme de carte Loblaw ne doit pas être perçue comme une estimation des dommages-intérêts.

Par suite de l'admission de leur participation à l'accord et de leur coopération à l'enquête du Bureau de la concurrence, la société et Weston ne feront pas l'objet d'accusations criminelles ou de sanctions pénales.

Le 26 août 2015, la société s'est vu signifier un recours collectif proposé, déposé contre elle et certaines de ses filiales, Weston et d'autres parties, auprès de la Cour supérieure de justice de l'Ontario relativement à l'effondrement, en 2013, du complexe Rana Plaza situé à Dhaka, au Bangladesh. La réclamation vise l'obtention de dommages-intérêts d'environ 2 milliards de dollars. La société estime que ce recours est sans fondement et elle se défend vigoureusement. La société n'a pas de charges à payer importantes et n'a pas constitué de provisions importantes au titre de ce litige comptabilisées dans ses états financiers consolidés.

Shoppers Drug Mart/Pharmaprix s'est vu signifier une déclaration modifiée relative à un recours collectif, déclaration qui a été déposée auprès de la Cour supérieure de justice de l'Ontario par deux pharmaciens-proprétaires titulaires d'une licence, qui réclament des dommages-intérêts de 500 millions de dollars fondés sur diverses allégations de violation des accords conclus par Shoppers Drug Mart/Pharmaprix avec les pharmaciens-proprétaires. Le recours collectif englobe l'ensemble des pharmaciens-proprétaires titulaires d'une licence, actuels et anciens, résidant au Canada, mais ailleurs qu'au Québec, qui sont parties aux accords que Shoppers Drug Mart/Pharmaprix a conclus avec ses pharmaciens-proprétaires au moyen de formulaires en 2002 et en 2010. Le 9 juillet 2013, la Cour

supérieure de justice de l'Ontario a confirmé un recours collectif à certaines parties de la poursuite. La Cour a imposé une date limite pour soumettre une réclamation au titre du recours collectif en se fondant sur la date d'approbation de la requête en certification. Les pharmaciens devenus pharmaciens-proprétaires après le 9 juillet 2013 ne sont pas partie au recours collectif. La société estime que ce recours est sans fondement et elle se défend vigoureusement. La société n'a pas de charges à payer importantes et n'a pas constitué de provisions importantes au titre de ce litige comptabilisées dans ses états financiers consolidés.

La société a reçu de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») et du ministère des Finances de l'Ontario des avis de nouvelle cotisation qui s'appuient sur l'hypothèse selon laquelle certains revenus touchés par Glenhuron Bank Limited, filiale établie à la Barbade et entièrement détenue par la société, auraient dû être traités comme des revenus canadiens et imposés comme tels au Canada. Les avis de nouvelle cotisation, qui ont été reçus entre 2015 et 2017, portent sur les années d'imposition 2000 à 2012 et totalisent 406 millions de dollars, y compris les intérêts et les pénalités. La société estime que ces avis de nouvelle cotisation sont sans fondement et se défend vigoureusement. La société est d'avis que l'ARC produira probablement des avis de nouvelle cotisation pour l'année d'imposition 2013 en s'appuyant sur les mêmes arguments ou sur des arguments semblables. La société a déposé un avis d'appel auprès de la Cour canadienne de l'impôt pour les années d'imposition de 2000 à 2010 et un avis d'opposition pour les années d'imposition 2011 et 2012. L'audience devant la Cour canadienne de l'impôt devrait débuter au deuxième trimestre de 2018. La société estime que cette action est sans fondement et elle se défend vigoureusement. La société n'a pas de charges à payer importantes et n'a pas constitué de provisions importantes au titre de ce litige comptabilisées dans ses états financiers consolidés.

9. APPLICATION DE LA LOI

Les paragraphes suivants présentent une description des principales applications de la loi par la société.

Dans le cadre de son examen de l'acquisition de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix par la société, le Bureau de la concurrence a exprimé des préoccupations quant aux pratiques de Loblaw à l'égard de certains fournisseurs. Depuis, le Bureau de la concurrence a renoncé à son enquête à cet égard.

La Régie de l'assurance maladie du Québec (la « RAMQ ») mène actuellement une enquête sur certains aspects des accords contractuels que Shoppers Drug Mart/Pharmaprix a conclus avec des pharmaciens et des fabricants de médicaments. Shoppers Drug Mart/Pharmaprix collabore avec la RAMQ dans le cadre de son examen de ces pratiques et continuera de le faire. Si la RAMQ se trouvait insatisfaite des pratiques de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix, elle pourrait prendre des recours qui pourraient nuire considérablement à la réputation de la société, à ses activités ainsi qu'à sa situation financière ou à sa performance financière.

Le 19 décembre 2017, la société et Weston ont annoncé avoir pris des mesures en raison de leur rôle dans l'accord visant la fixation des prix à l'échelle du secteur d'activité concernant certains produits de boulangerie emballés. L'accord portait sur la coordination des prix de détail et de gros de certains produits de boulangerie emballés sur une période allant de la fin de 2001 à mars 2015. Aux termes de cet accord, les participants augmentaient régulièrement les prix de manière coordonnée. La société et Weston coopèrent avec le Bureau de la concurrence en tant que demandeur d'immunité depuis mars 2015 et ne feront pas l'objet d'accusations criminelles ou de sanctions pénales. Des poursuites en recours collectif ont été entreprises contre la société et Weston ainsi qu'un certain nombre d'autres importantes épiceries et un autre grossiste de boulangerie. Il convient de se reporter à la section « Actions en justice » à la page 37 de la présente notice annuelle pour plus d'information.

10. CONTRATS IMPORTANTS

Les conventions suivantes sont les seuls contrats importants de la société (exception faite de certains contrats conclus dans le cours normal des activités) :

10.1 Convention de services

La société a conclu une entente avec Weston pour que cette dernière lui fournisse certains services administratifs et professionnels. Les services en question comprennent ceux qui sont liés à la gestion des marchandises, aux prestations de retraite et aux avantages sociaux, aux impôts, aux soins médicaux, aux déplacements, aux systèmes d'information, à la gestion des risques, à la trésorerie, à certaines fonctions de comptabilité et de contrôle ainsi qu'aux questions d'ordre juridique. Les paiements sont versés trimestriellement en fonction des coûts réels engagés pour offrir ces services. Si ces services sont offerts conjointement pour la société et Weston, chaque partie paie la

quote-part appropriée des coûts. Le montant net des paiements aux termes de cette entente s'est élevé à 23 millions de dollars en 2017. Les honoraires versés aux termes de cette entente sont révisés chaque année par le comité d'audit.

11. AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Services aux Investisseurs Computershare Inc. est l'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres de la société. Ses bureaux sont situés à Toronto, au Canada.

12. EXPERTS

Le cabinet KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., auditeur de la société, produit le Rapport des auditeurs indépendants aux actionnaires portant sur les états financiers consolidés annuels audités de la société. KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. a confirmé qu'il était indépendant de la société au sens des règlements et des interprétations connexes prescrites par les ordres professionnels pertinents au Canada.

13. RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Les Règles du comité d'audit, telles qu'elles ont été approuvées par le Conseil de la société le 21 février 2018, sont incluses à l'Annexe A. La liste des membres du comité d'audit figure à la section 7 de la présente notice annuelle. Tous les membres du comité d'audit sont indépendants et possèdent des compétences financières (au sens attribué à l'expression dans le Règlement 52-110 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières) et leurs antécédents professionnels et en matière de formation en rapport à leur rôle à titre de membre du comité d'audit se présentent comme suit :

M. Beeston, Fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario et Fellow des Comptables professionnels agréés du Canada, ancien président et chef de la direction de l'équipe de baseball des Blue Jays de Toronto, était auparavant président et chef de la direction de Major League Baseball. Il est titulaire d'un B.A. de l'Université de Western Ontario.

M. Scott B. Bonham, B. Sc., M.B.A., cofondateur d'Intentional Capital LLC, société de gestion d'actif immobilier, ancien cofondateur de GGV Capital, société de capital de risque, ancien vice-président de Capital Group Companies, administrateur chez Magna International Inc. et à la Banque Scotia, membre du conseil d'administration de l'Association C100, qui met en relation les entrepreneurs et les sociétés du Canada avec son réseau de Silicon Valley, et de DenmarkBridge. M. Bonham est titulaire d'un M.B.A. de la Harvard Graduate School of Business et d'un baccalauréat spécialisé en génie électrique de l'Université Queen's.

M. Bryant était auparavant président du conseil d'administration, président et chef de la direction de Longs Drug Stores. Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences de la California State University ainsi que d'un M.B.A. de l'Azusa Pacific University. Il est également diplômé de l'Université Harvard, dans le cadre de l'Executive Financial Management Program.

M. Clark, Fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario et Fellow des Comptables professionnels agréés du Canada, était auparavant chef de la direction et associé principal de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. au Canada. Il a également occupé divers postes de cadre dirigeant au sein de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. M. Clark est titulaire d'un B. Com. de l'Université Queen's ainsi que d'une maîtrise en administration des affaires (*Masters of Business Administration*) de l'Université de Toronto.

M^{me} Marianne Harris, B. Sc., M.B.A., J.D., administratrice de sociétés, ancienne directrice générale et présidente, Services aux grandes entreprises et services bancaires d'investissement de Merrill Lynch Canada Inc., ancienne chef de Financial Institutions Group Americas, Merrill Lynch Pierce Fenner & Smith, présidente du conseil d'administration de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), membre du comité des placements de la Princess Margaret Cancer Foundation; membre du conseil consultatif du doyen de la Schulich School of Business et membre du conseil consultatif du Hennick Centre for Business and Law. M^{me} Harris est titulaire d'un M.B.A. de la Schulich School of Business, d'un diplôme de Juris Doctor de la Osgoode Hall Law School et d'un baccalauréat en sciences (avec distinction) de l'Université Queen's.

14. HONORAIRES D'AUDIT EXTERNE

Le tableau qui suit présente l'ensemble des honoraires pour services professionnels rendus par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., auditeurs externes indépendants, facturés respectivement pour les exercices 2017 et 2016 :

(en milliers de dollars)	2017	2016
Honoraires d'audit ¹⁾	6 020	5 640
Honoraires pour services liés à l'audit ²⁾	658	1 520
Honoraires pour services fiscaux ³⁾	39	98
Tous les autres honoraires ⁴⁾	601	229
Total des honoraires ¹⁾	7 318	7 487

- 1) Les honoraires d'audit incluent les honoraires pour services rendus dans le cadre de l'audit des états financiers consolidés de la société, y compris l'audit de ses filiales Shoppers Drug Mart/Pharmaprix, Propriétés de Choix et Banque le Choix du Président. Les honoraires d'audit comprennent également les honoraires pour l'examen des résultats trimestriels, pour la participation des auditeurs aux dépôts visant le placement de titres, pour les prospectus de Fiducie cartes de crédit Eagle et de Les Compagnies Loblaw Limitée en 2017, pour l'audit des états financiers détachés historiques des activités de postes d'essence de Loblaw et pour l'interprétation des normes en matière de comptabilité et d'information financière.
- 2) Les honoraires pour services liés à l'audit se rapportent aux services de traduction en français des documents financiers et réglementaires de la société, à l'audit des régimes de retraite, ainsi qu'à certains projets spéciaux.
- 3) Les honoraires pour services fiscaux se rapportent aux services et services-conseils rendus à l'égard de la conformité aux règles fiscales.
- 4) Tous les autres honoraires ont trait aux services liés au respect de la conformité aux lois et règlements et à certains services-conseils en TI.

Dans le cadre des pratiques de gouvernance de la société, le comité d'audit s'est doté d'une politique interdisant aux auditeurs externes de rendre à la société ou à ses filiales d'autres services que des services d'audit, à moins que ces services soient préalablement approuvés par le comité d'audit. Les auditeurs externes doivent présenter leurs rapports directement au comité d'audit.

15. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

1. Des informations supplémentaires, y compris sur la rémunération et les prêts aux administrateurs et membres de la direction, les principaux porteurs de titres de la société, les titres dont l'émission est autorisée aux fins de régimes de rémunération à base d'actions, le cas échéant, figurent dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction aux fins de l'assemblée annuelle qui se tiendra le 3 mai 2018. D'autres informations financières sont également fournies dans les états financiers consolidés de la société et le rapport de gestion relatifs au dernier exercice complet de la société.
2. Des informations supplémentaires ont été déposées auprès du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR ») et peuvent être consultées en ligne à l'adresse www.sedar.com et auprès du Bureau du surintendant des institutions financières (le « BSIF »), organisme de réglementation principal de la Banque PC, filiale de la société.
3. Des informations supplémentaires sur Propriétés de Choix ont été déposées sur SEDAR et peuvent être consultées en ligne à l'adresse www.sedar.com ou à l'adresse du site Internet de Propriétés de Choix au www.choicereit.ca.

L'adresse du site Internet de la société est www.loblaw.ca.

Annexe A

Règles du comité d'audit

1. RESPONSABILITÉS DU COMITÉ

Il incombe au comité d'audit d'appuyer le conseil d'administration de la société (le « conseil ») dans son rôle de surveillance relatif :

- * à l'intégrité des états financiers de la société;
- * au respect par la société des dispositions législatives et réglementaires afférentes à ses états financiers;
- * aux compétences, à l'indépendance et au rendement de l'auditeur externe de la société (l'« auditeur »);
- * au processus de gestion du risque d'entreprise;
- * au contrôle interne à l'égard de la communication de l'information financière ainsi qu'aux contrôles et procédures en matière de communication de l'information;
- * au rendement de la fonction d'audit interne de la société; et
- * à l'accomplissement des autres tâches prévues dans les présentes règles ainsi que des tâches déléguées au comité d'audit par le conseil.

2. MEMBRES DU COMITÉ

Le comité d'audit se compose d'au moins trois administrateurs nommés par le conseil. Les membres du comité d'audit sont choisis par le conseil suivant la recommandation du comité de la gouvernance, de la formation du personnel, des mises en candidature et de la rémunération de la société. Les critères de sélection des membres du comité d'audit sont décrits ci-après, dans la mesure où ceux-ci sont imposés par la législation qui s'applique :

- * chaque membre est un administrateur indépendant; et
- * chaque membre possède des compétences financières.

Aux fins des présentes règles, l'expression « indépendant » et l'expression « possède des compétences financières » ont chacune le sens qui leur est attribué par le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, ainsi que toute modification pouvant y être apportée.

3. PRÉSIDENT DU COMITÉ

Chaque année, le conseil nomme un président du comité d'audit parmi ses membres. Advenant le cas où le conseil ne nomme pas de président du comité d'audit, le président en poste y demeure jusqu'à ce que son remplaçant soit nommé. Le conseil a adopté et approuvé une description de poste pour le poste de président du comité qui précise son rôle et ses responsabilités.

4. DURÉE DU MANDAT DE CHAQUE MEMBRE

Chaque membre exerce ses fonctions jusqu'à ce que son mandat de membre auprès du comité d'audit soit terminé ou qu'il soit destitué.

5. QUORUM, DESTITUTION ET POSTES VACANTS

La présence de la majorité des membres du comité d'audit est requise pour former un quorum. Tout membre peut être destitué et remplacé en tout temps par le conseil qui pourvoit aux postes vacants au sein du comité d'audit en y nommant des personnes choisies parmi les membres du conseil. Si un poste est vacant au sein du comité d'audit, ses membres en exercice peuvent exercer tous les pouvoirs à la condition d'atteindre le quorum requis.

6. RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES ET TÂCHES

Il incombe au comité d'audit de s'acquitter des tâches précisées ci-dessous ainsi que de toute autre tâche que lui délègue spécifiquement le conseil.

a) Nomination et examen de l'auditeur

L'auditeur doit rendre des comptes, en définitive, au comité d'audit à titre de représentant des actionnaires. Le comité d'audit est directement responsable de la surveillance des travaux de l'auditeur. En conséquence, le comité d'audit doit évaluer la relation existante entre la société et l'auditeur et demeure responsable de cette relation. Plus spécifiquement, le comité d'audit doit :

- choisir, évaluer et désigner l'auditeur en vue de sa nomination ou de la reconduction de son mandat par les actionnaires;
- examiner la lettre de mission de l'auditeur;
- au moins une fois l'an, obtenir et examiner un rapport de l'auditeur décrivant :
 - les procédures internes de l'auditeur en matière de contrôle de qualité de son travail; et
 - toute question importante soulevée par l'examen de contrôle de qualité interne le plus récent, l'examen par ses pairs, l'examen par toute entité indépendante de surveillance telle que le Conseil canadien sur la reddition des comptes ou les autorités gouvernementales ou corporations professionnelles au cours des cinq années antérieures ayant trait à un ou plusieurs audits indépendants effectués par l'auditeur et les mesures prises pour corriger les points problématiques soulevés au cours de ces examens.

b) Confirmation de l'indépendance de l'auditeur

Au moins une fois l'an, et avant que l'auditeur n'émette son rapport sur les états financiers annuels, le comité d'audit doit :

- s'assurer que l'auditeur présente une déclaration écrite officielle délimitant toutes les relations existantes entre l'auditeur et la société;
- discuter avec l'auditeur de toute relation divulguée ou service qui pourrait avoir une incidence sur l'indépendance et l'objectivité de l'auditeur; et
- obtenir une déclaration écrite de la part de l'auditeur confirmant son objectivité et indépendance conformément aux Règles de conduite professionnelle et au Code de déontologie adoptés par l'institut provincial ou l'Ordre des comptables agréés dont il est membre.

c) Rotation de l'associé responsable de la mission/des associés retenus

Le comité d'audit doit, après avoir tenu compte de l'opinion de la direction, évaluer le rendement de l'auditeur et de l'associé responsable de la mission/des associés retenus et juger s'il est approprié ou non de procéder à la rotation de l'associé responsable de la mission/des associés retenus.

d) Approbation préalable des services non liés à l'audit

Le comité d'audit doit approuver au préalable l'emploi des services de l'auditeur pour tout service non lié à l'audit pourvu qu'aucune approbation ne soit donnée pour des services interdits en vertu des règles du Conseil canadien sur la reddition des comptes ou des normes d'indépendance de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Avant de retenir les services de l'auditeur pour tout service non lié à l'audit, le comité d'audit doit s'assurer de la compatibilité de ce service avec le maintien de l'indépendance de l'auditeur. Le comité d'audit peut approuver au préalable l'emploi des services de l'auditeur pour des services non liés à l'audit en adoptant des politiques et procédures devant être suivies avant que l'auditeur ne soit retenu pour fournir de tels services non liés à l'audit. De plus, le comité d'audit peut déléguer au président du comité ou à un ou plusieurs de ses membres le pouvoir d'approuver au préalable le recours à l'auditeur pour tout service permis qui est non lié à l'audit. Les décisions du président du comité ou de tout membre du comité d'audit à qui pareil pouvoir a été délégué, ainsi que toute approbation au préalable d'un service spécifique, seront soumises à l'ensemble du comité d'audit à l'occasion de la réunion régulière du comité d'audit qui suit.

e) Communications avec l'auditeur

Le comité d'audit tient des réunions à huis clos avec l'auditeur autant de fois que le comité d'audit le juge approprié afin de s'acquitter de ses responsabilités (au moins une fois par trimestre) et pour discuter de toute question qui le préoccupe ou qui préoccupe l'auditeur, par exemple :

- * les sujets qui feront l'objet de la lettre de recommandations de l'auditeur;
- * si l'auditeur est satisfait ou non de la qualité et de l'efficacité de la présentation de l'information financière et du système d'information pertinent pour l'information financière; et
- * dans quelle mesure l'auditeur est satisfait de la nature et de l'étendue de ses travaux d'audit et de la collaboration de la direction et sa réactivité aux questions que soulèvent pareils travaux.

f) Approbation du programme d'audit

Le comité d'audit doit réviser et approuver d'avance le programme d'audit établi par l'auditeur pour chaque audit.

g) Approbation des honoraires d'audit

La responsabilité de l'approbation des honoraires de l'auditeur incombe au comité d'audit. En approuvant les honoraires de l'auditeur, le comité d'audit tient compte, entre autres, de ce qui suit : du nombre et de la nature des rapports émis par l'auditeur, de la qualité des contrôles internes, de l'incidence de la taille, complexité et situation financière de la société sur le plan du déroulement de l'audit et de l'ampleur de l'audit interne et des autres services de soutien fournis par la société à l'auditeur.

h) Révision des états financiers annuels audités

Le comité d'audit revoit les états financiers annuels audités ainsi que le rapport de l'auditeur s'y rattachant, le rapport de gestion afférent et les communiqués qui les accompagnent, le cas échéant, avant de les recommander au conseil pour approbation afin d'évaluer s'ils donnent ou non, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la société, de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie conformément aux PCGR (qui incluent les normes internationales d'information financière, IFRS).

Au cours de son examen, le comité d'audit devrait :

- discuter avec la direction et l'auditeur des états financiers annuels audités, du rapport de gestion et des communiqués qui les accompagnent, le cas échéant;
- examiner la qualité et non seulement la pertinence des principes comptables appliqués, le caractère raisonnable des jugements exercés par la direction ainsi que les estimations ayant une incidence significative sur les états financiers et la clarté de la communication de l'information présentée dans les états financiers;
- discuter avec l'auditeur de son rapport faisant référence à :
 - toutes les conventions et pratiques comptables importantes devant être appliquées;
 - toute autre méthode de traitement de l'information financière prévue dans les PCGR et qui a été discutée avec la direction de la société, les ramifications découlant de l'utilisation d'autres méthodes de traitement et de communication de l'information et la méthode de traitement préconisée par l'auditeur; et
 - toute autre correspondance importante entre l'auditeur et la direction de la société, notamment toute lettre de recommandations ou liste des écarts non régularisés;
- discuter de toute analyse préparée par la direction et par l'auditeur faisant état de questions notables se rapportant à la communication de l'information financière et des jugements exercés au cours de la préparation des états financiers, y compris les analyses de l'incidence de l'application d'autres méthodes prévues dans les PCGR;
- discuter de l'incidence d'éléments hors bilan, d'ententes, d'obligations (y compris des éléments de passif éventuels) et de toute autre relation avec des entités non consolidées ou avec d'autres personnes pouvant avoir une incidence importante immédiate ou future sur la situation financière, l'évolution de la situation financière, les résultats d'exploitation, la liquidité, les dépenses en immobilisations, les fonds propres ou les éléments importants des produits et des charges de la société;

- prendre connaissance de toute modification apportée aux conventions et pratiques comptables et de leur incidence sur les états financiers de la société;
- discuter avec la direction et l'auditeur et, s'il y a lieu, avec le conseiller juridique, de tout litige, de toute réclamation ou autre éventualité, y compris tout avis d'imposition pouvant avoir une incidence importante sur la situation financière de la société et la manière dont ces faits ont été relatés dans les états financiers;
- discuter avec la direction et l'auditeur de la correspondance avec les organismes de régulation ou les organismes gouvernementaux, de plaintes formulées par les employés ou de rapports publiés qui soulèvent des questions importantes concernant les états financiers ou les conventions comptables de la société;
- discuter avec l'auditeur de toute mesure spécifique d'audit appliquée pour contrer toute faiblesse importante, le cas échéant, au niveau du contrôle interne;
- discuter avec l'auditeur de toute difficulté survenue au cours du travail d'audit, y compris toute restriction imposée quant à l'ampleur de ses procédures ou de l'accès à l'information demandée, des ajustements comptables proposés par l'auditeur qui n'ont pas été appliqués (parce qu'ils étaient peu importants ou autre), et d'importants désaccords avec la direction;
- prendre connaissance de tout autre fait qui, selon son jugement, devrait entrer en ligne de compte lors de la préparation de sa recommandation au conseil en ce qui a trait à l'approbation des états financiers;
- s'assurer que les conventions et pratiques comptables pertinentes ont été choisies et appliquées de la même manière pour toute la période;
- s'assurer que la fonction d'audit interne est bien exécutée pour les besoins des états financiers, et
- s'assurer que la direction a mis en place des procédures pertinentes afin de respecter la législation qui s'applique quant au versement des impôts, des prestations de retraite et de la rémunération aux employés.

i) Révision des états financiers intermédiaires

Le comité d'audit retient également les services de l'auditeur pour réviser les états financiers intermédiaires avant que ceux-ci ne soient examinés par le comité d'audit. Le comité d'audit devrait discuter avec la direction et l'auditeur des états financiers intermédiaires, du rapport de gestion afférent et des communiqués qui les accompagnent, le cas échéant, et, si le comité est satisfait que les états financiers intermédiaires donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie, conformément aux PCGR, le comité d'audit recommande à l'approbation du conseil les états financiers intermédiaires, le rapport de gestion afférent et les communiqués qui les accompagnent, le cas échéant.

j) Autres informations financières

Le comité d'audit examine la diffusion des autres informations financières ainsi que la nature de toute information financière et indication sur les bénéfices fournis aux analystes et agences de notation financière conformément à la Politique de la société en matière de communication de l'information. De plus, le comité d'audit s'assure que des procédures adéquates sont en place pour que soit révisé tout renseignement diffusé au public comportant des informations extraites ou qui proviennent des états financiers de la société et doit évaluer, à intervalles réguliers, le caractère suffisant de ces procédures.

k) Révision des prospectus et des autres documents réglementaires

Le comité d'audit doit réviser tous les autres états financiers de la société pour lesquels l'approbation du conseil est requise avant qu'ils ne soient rendus publics, y compris, sans toutefois s'y limiter, les états financiers à utiliser dans les prospectus ou autres documents d'offres ou documents de nature publique et les états financiers exigés par les organismes de régulation. Le comité d'audit examine la notice annuelle de la société avant son dépôt.

l) Examen des opérations entre personnes apparentées

Le comité d'audit examine toutes les opérations importantes entre personnes apparentées qui ne sont pas traitées par un « comité spécial » composé « d'administrateurs indépendants » conformément aux règles en matière de droit des valeurs mobilières.

m) Examen du service d'audit interne

Le comité d'audit examine et approuve chaque année le mandat du service d'audit interne et la planification de ses activités. Il examine également le budget et la structure organisationnelle du service d'audit interne. Le comité d'audit doit s'assurer que le service d'audit interne est indépendant de la direction et qu'il a les ressources suffisantes pour accomplir son mandat.

Les membres du comité d'audit tiennent des réunions à huis clos avec le membre de la direction chargé de l'audit interne aussi souvent que le comité d'audit le juge approprié pour assurer l'accomplissement de ses responsabilités, et ce, au moins une fois par trimestre, pour discuter de toute question qui préoccupe le comité d'audit ou le membre de la direction chargé de l'audit interne afin de confirmer que :

- tous les points problématiques importants résolus ou à résoudre entre la direction et les auditeurs ont été portés à son attention;
- les principaux risques des entreprises de la société ont été identifiés par la direction et des politiques et mécanismes appropriés ont été mis en œuvre pour gérer ces risques; et
- l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la société est adéquate.

n) Relations avec la direction

Les membres du comité d'audit tiennent des réunions à huis clos avec la direction aussi souvent que ce comité le juge approprié pour assurer l'accomplissement de ses responsabilités, et ce, au moins une fois par trimestre, pour discuter de tout sujet qui préoccupe le comité d'audit ou la direction.

o) Surveillance du contrôle interne à l'égard de la communication de l'information financière ainsi que des contrôles et procédures en matière de communication de l'information

Le comité d'audit, en collaboration avec la direction, examine les pratiques adoptées et l'efficacité opérationnelle en ce qui concerne (i) le contrôle interne effectué par la société à l'égard de la communication de l'information financière et (ii) les contrôles et procédures en matière de communication de l'information qui ont été adoptés pour assurer la diffusion en temps opportun de l'information importante au sujet de la société et de ses filiales selon les exigences de la législation ou des règles de bourses de valeurs mobilières qui s'appliquent.

Le comité d'audit reçoit, à intervalles réguliers, des rapports émis par le comité de la communication de l'information et le groupe de vérification de la conformité du contrôle interne de la société concernant le système de contrôles et de procédures de la société en matière de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de la communication de l'information financière, y compris des plans annuels, s'il y a lieu.

Le comité d'audit examine également au moins une fois l'an la Politique de la société en matière de communication de l'information.

p) Respect des dispositions prévues par la législation

Le comité d'audit, en collaboration avec le conseiller juridique, examine toute question juridique pouvant avoir une incidence importante sur les états financiers de la société. Le comité d'audit, en collaboration avec le conseiller juridique, devrait examiner les demandes de renseignements importants émanant des organismes de régulation et des organismes gouvernementaux en ce qui a trait à la communication de l'information financière. Le comité d'audit, en collaboration avec un représentant du comité d'éthique et de conduite dans les affaires, doit examiner toute question importante résultant d'une violation connue ou soupçonnée du Code de conduite dans les affaires de la société à l'égard de questions financières et de comptabilité ainsi que toute préoccupation importante relativement à des points discutables touchant la comptabilité ou l'audit et portée à leur attention par l'intermédiaire de la ligne téléphonique Action-Intégrité de la société ou d'une autre façon.

q) Gestion du risque d'entreprise

Le comité d'audit s'assure, au moyen de rapports à intervalles réguliers soumis par le service d'audit interne et la direction, de la gestion efficace du risque afférent aux risques particuliers sur lesquels la surveillance a été déléguée au comité d'audit par le conseil. Le président du comité d'audit présente périodiquement un rapport au conseil sur toute problématique d'importance afférente à la gestion du programme pour ce qui est de ces risques.

Le comité d'audit veille également aux programmes et contrôles antifraude de la société, y compris ses politiques et procédures relatives aux évaluations des risques de fraude et à la gestion du risque de fraude.

r) Cybersécurité

Le comité d'audit examine la surveillance exercée par la direction quant aux questions de cybersécurité qui touchent la société. Le comité d'audit reçoit régulièrement des rapports du comité sur la cybersécurité de la société portant sur les systèmes, les politiques, les contrôles et les procédures de la société mis en place par la direction pour repérer, gérer et réduire les risques liés à la cybersécurité.

s) Questions fiscales

Le comité d'audit examine la situation fiscale de la société.

t) Politiques en matière de recrutement

Le comité d'audit examine et approuve les politiques de la société en matière de recrutement d'associés et d'employés exerçant une profession auprès de l'auditeur externe actuel et des auditeurs externes antérieurs de la société.

7. PROCÉDURE EN MATIÈRE DE PLAINTES

Le comité d'audit contrôle l'efficacité des procédures de la société en vue de la réception, de la conservation et du suivi des plaintes reçues par la société concernant la comptabilité, les contrôles internes, les contrôles sur la communication de l'information ou les questions d'audit et en vue de la présentation par les employés de la société, en toute confidentialité et sous le couvert de l'anonymat, de leurs préoccupations relatives aux questions comptables, aux contrôles internes ou à l'audit. Le comité d'audit doit également déterminer si le traitement par la direction de pareilles plaintes est satisfaisant ou si des mesures ou enquêtes plus poussées sont nécessaires. Le comité d'audit examine et approuve annuellement les procédures de la société en matière de plaintes concernant la comptabilité, l'audit et les contrôles internes. Le comité examine avec la direction les rapports périodiques à ce sujet.

8. COMPTES RENDUS AU CONSEIL

Le comité d'audit soumet des comptes rendus au conseil sur :

- * l'indépendance de l'auditeur;
- * le rendement de l'auditeur et les recommandations du comité d'audit quant à la reconduction ou non de son mandat;
- * le rendement de la fonction d'audit interne;
- * le caractère adéquat des pratiques adoptées et de l'efficacité opérationnelle en ce qui concerne le contrôle interne effectué par la société à l'égard de la communication de l'information financière ainsi que des contrôles et procédures en matière de communication de l'information;
- * la révision par le comité d'audit des états financiers annuels et intermédiaires de la société et tout rapprochement avec les PCGR, y compris toute question se rapportant à la qualité ou à l'intégrité des états financiers, ainsi que du rapport de gestion, et recommande au conseil s'il doit ou non approuver les états financiers, tout rapprochement avec les PCGR et le rapport de gestion;
- * la révision par le comité d'audit de la notice annuelle;
- * le respect par la société des dispositions législatives et réglementaires dans la mesure où elles ont une incidence sur les états financiers de la société;

- * les activités du comité sur la cybersécurité;
- * la gestion des risques particuliers sur lesquels la surveillance lui a été déléguée par le conseil dans le cadre du programme de gestion du risque d'entreprise; et
- * toutes les autres questions importantes traitées par le comité d'audit.

9. RÉVISION ET COMMUNICATION DE L'INFORMATION

Le comité d'audit devrait revoir les présentes règles au moins une fois l'an, avec les modifications que le comité d'audit propose, et les soumettre au conseil pour examen et approbation.

Les présentes règles sont affichées sur le site Web de la société.

10. FRÉQUENCE DES RÉUNIONS ET DES SESSIONS À HUIS CLOS

Le comité d'audit tient au moins cinq réunions par année. Les membres du comité tiennent une session à huis clos après toute réunion régulière du comité d'audit.

11. RECOURS AUX SERVICES D'EXPERTS

Le comité d'audit peut, aux frais de la société et sans l'autorisation du conseil, retenir les services d'experts juridiques, comptables ou autres qu'il juge nécessaires pour exercer ses fonctions.